



Département
D'ILLE ET VILAINE
Commune de Baulon

Révision du
PLAN LOCAL D'URBANISME
DOSSIER D'ARRET

	Prescription	Arrêt	Approbation
Révision du PLU	09.11.2016	02.05.2019	XX.XX.XXXX

RENNES (siège social)
Parc d'activités d'Apigné
1 rue des Cormiers - BP 95101
35651 LE RHEU Cedex
Tél : 02 99 14 55 70
Fax : 02 99 14 55 67
rennes@ouestam.fr

NANTES
Le Sillon de Bretagne
8, avenue des Thébaudières
44800 SAINT-HERBLAIN
Tél. : 02 40 94 92 40
Fax : 02 40 63 03 93
nantes@ouestam.fr

**RESEAUX ET NOTE
D'ASSAINISSEMENT**
Pièce 7.2.1

Code affaire : 16-0177
Resp. étude : PS

 **Ouest am**
L'intelligence collective au service des territoires



Légende

- Réseau d'assainissement
- Regard
- Branchement
- Boîte de branchement
- Protections
- Noeud
- Station d'épuration

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Commune de

BAULON

PLAN LOCAL D'URBANISME

DOSSIER D'ARRET

Pièce n°7.2.1

RESEAU D'ASSAINISSEMENT

échelle 1/ 2 500

	Prescription	Arrêt	Approbation
élaboration du PLU	09.11.2016	02.05.2019	XX.XX.XXXX





BAULON – Assainissement

2017

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.



Table des matières

EDITORIAL:	4
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	5
LES CHIFFRES CLÉS	6
COMPARATIF DES CHIFFRES CLÉS.....	7
LE CONTRAT	8
LA VIE DE VOTRE CONTRAT	9
Les avenants du contrat.....	9
Les conventions du contrat.....	9
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	10
PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION SAUR.....	11
LES SMART SOLUTIONS BY SAUR.....	12
LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT.....	14
ORGANISATION DE L'ASTREINTE	15
LES DIFFÉRENTS NIVEAUX D'ASTREINTE	15
FONCTIONNEMENT DE L'ASTREINTE	16
LE PATRIMOINE DE SERVICE	17
VOTRE PATRIMOINE	18
LE RÉSEAU.....	18
Répartition par matériau	18
Répartition par diamètre	18
LE SERVICE AUX USAGERS	19
VOS BRANCHEMENTS	20
LES VOLUMES ASSUJETTIS À L'ASSAINISSEMENT.....	20
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE	21
LE TRAITEMENT	22
EVOLUTION GÉNÉRALE.....	22
LES VOLUMES (EN M ³).....	22
Les consommations électriques.....	22
Les boues et les sous-produits.....	22
Production de boues (en tMS).....	22
Evacuation des boues (en tMS).....	22
Les sous-produits : Refus Grille (en kg).....	22
La performance de la collecte.....	23
LA QUALITÉ DU TRAITEMENT	24
SYNTHÈSE DE LA CONFORMITÉ DES STEP.....	25
Nombre de bilans journaliers réalisés.....	25
Conformité des stations d'épurations	25





LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	26
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007	27
LES INTERVENTIONS RÉALISÉES	30
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	31
Les opérations d'hydrocurage du réseau	31
Les passages caméra	31
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	31
LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION	32
LE CARE	35
ANNEXES	37
LE PATRIMOINE DE SERVICE	38
LES INSTALLATIONS	39
LE RÉSEAU	39
CONSOMMATION D'ÉNERGIE	39
LE SERVICE AUX USAGERS	40
LA GESTION CLIENTÈLE	41
LA FACTURE 120 M3	42
NOTE DE CALCUL DE RÉVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M	46
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE	50
A. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE	51
A.1. LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE	51
A.1.1. Les contrôles de raccordements	51
LA QUALITÉ DU TRAITEMENT	52
B. INFORMATIONS GÉNÉRALES - STEP CNE DE BAULON	53
B.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE	53
B.2. ETUDES GÉNÉRALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTÈME DE COLLECTE	53
C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT - STEP CNE DE BAULON	54
C.1. BILAN SUR LES VOLUMES	54
C.1.1. Volume entrant dans le système de traitement	54
C.1.2. Volume sortant du système de traitement	54
C.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant	55
C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITÉE ET REJETÉE	56
C.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles	56
C.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement	58
C.2.3. La pollution déversée en tête de station	58
C.2.4. La pollution sortant du système de traitement	59
C.2.5. Le calcul des rendements	61
C.2.6. Le suivi du milieu récepteur	62
C.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTÉRIEURS	63
C.3.1. Les boues	63
C.3.2. Les autres sous-produits	64





C.3.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU.....	64
C.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE RÉACTIFS	64
C.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année	64
C.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année.....	64
C.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS À L'AUTO-SURVEILLANCE	65
C.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement	65
C.5.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement	65
C.6. RÉCAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT ET ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ	65
Paramètres physicochimiques	65
C.7. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTÉOROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE	67
C.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT	67
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	68
DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT	69
LES INTERVENTIONS RÉALISÉES	70
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION.....	71
Les opérations d'hydro-curage du réseau	71
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	72
Les interventions de maintenance 2ème niveau :	72
Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques	72
Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage.....	72
LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT.....	73
ANNEXES COMPLÉMENTAIRES	75
TÉLÉGESTION DES INSTALLATIONS - ARRÊT DU RTC ET DU GSMDATA.....	75
LE GLOSSAIRE.....	80
LES NOUVEAUX TEXTES RÉGLEMENTAIRES	83



EDITORIAL:



Dans un souci constant d'améliorer notre service et d'apporter à nos clients une information claire et concise, nous nous sommes attachés à vous proposer un Rapport Annuel du Déléguataire didactique et pédagogique d'une lecture agréable et efficace.

Tous les ans, nous vous remettons ce rapport qui reprend réglementairement tous les éléments techniques et financiers du service public de l'eau potable. De nombreux éléments sur la qualité du service assuré par nos soins pour le compte de votre collectivité sont présentés dans ce rapport.

Afin d'en faciliter la lecture, ce Rapport Annuel du Déléguataire est composé de 2 parties :

- *Une partie synthétique reprenant les informations principales du contrat sur l'année écoulée, organisée pour une appropriation et une compréhension rapide du contenu représentant les événements marquants de l'année, les travaux réalisés, les chiffres clés et les indicateurs de performance du service...*
- *Une partie annexe avec l'ensemble des données techniques détaillées, pour une information précise et complète : votre patrimoine, les interventions réalisées réparties par communes, le détail des calculs des indicateurs...*

Cette version présente, en toute transparence, l'ensemble des actions de l'année qui façonnent au quotidien la mission de SAUR au service de la collectivité et de tous ses usagers.

Parce que chaque territoire est unique, nous serons à votre écoute sur d'éventuelles améliorations que l'on pourra apporter à ce rapport.

En répondant ainsi à vos attentes, nos engagements et nos actions seront plus facilement mesurables et évalués dans le temps, afin que chacun puisse juger de notre sincérité et de nos performances en termes de qualité de service sur votre territoire. Bonne lecture !

Fabrice HAZARD

Le Directeur Régional LOIRE-ET-VILAINE





L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

*Les temps forts et les chiffres
clés de l'année d'exercice*

LES CHIFFRES CLÉS

28 381 m³ assujettis à l'assainissement

404 usagers

Prix de l'assainissement **4,3** € TTC / m³

Au 1er janvier 2018 pour une facture de 120 m³

8,568 kmL de réseaux

900 ml hydrocurés avec le camion

1 station(s) d'épuration

1 320 eq/hab.

Boues évacuées : **6,576 tMS**

100% des bilans réalisés sont conformes.

49 849 m³ épurés





COMPARATIF DES CHIFFRES CLÉS

	2016	2017	Evolution N/N-1
Volumes assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur (m ³)	30 906	28 381	-8,17%
Volumes épurés (m ³)	63 484	49 849	-21,48%
Nombre de branchement raccordés	404	410	1,5%
Linéaire de réseau total (kmL)	8,42	8,568	1,76%
Quantité de boues évacuées	9,085 tMS	6,576 tMS	-27,62%
Taux de conformités des bilans réalisés	100%	100%	0%
Prix de l'eau	4,28	4,3	0,5%





2.

LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation



LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'assainissement du contrat BAULON est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 juillet 2009, arrivera à échéance le 30 juin 2021.

Les avenants du contrat

	Date de signature	Date d'effet	Description
Avenant n°1	25/05/2010	01/01/2010	Intégration du chaulage des parcelles

Les conventions du contrat

Sans objet.

LA PROXIMITÉ

Écouter et agir
en conséquence

LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible
et Faire primer le collectif

LA TRANSPARENCE

Partager l'information
et travailler en confiance

LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif
et toujours à l'écoute du client

LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer
ses décisions

LE PRAGMATISME

Apporter des solutions
simples et efficaces



LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES

3.



SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDES ÉQUIPES

PRÉSENTATION DE
L'ENTREPRISE

*Saur, une organisation et
une méthode éprouvée*

À MARNE-LA-VALLÉE



PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **6 Directions Opérationnelles (DIROP)**, **8 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** ET **20 Directions Régionales (DR)** (dont 2 dans les DOM) composées de **60 AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, la **Direction Opérationnelle** et le **Centre de Pilotage Opérationnel**, regroupent l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée.
- Une organisation et des outils innovants.
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24.

NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISÉ DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS RÉEL DE L'EXPLOITATION



Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

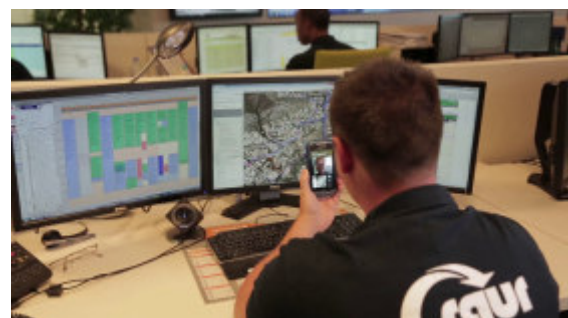
Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service des collectivités en intégrant vos enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau sur votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'informations des différents capteurs.

Le CPO permet de mettre à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.





LES SMART SOLUTIONS BY SAUR

LE MEILLEUR DES TECHNOLOGIES AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITÉ ET DE L'INDUSTRIE.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

Saur innove en partenariat avec des start-up afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

Grâce à ce partenariat, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires et nous créons de nouveaux services pour mieux préserver la ressource en eau, le patrimoine et l'environnement afin de répondre aux 4 grands enjeux de la politique de l'eau.

→ 4 enjeux : des solutions innovantes

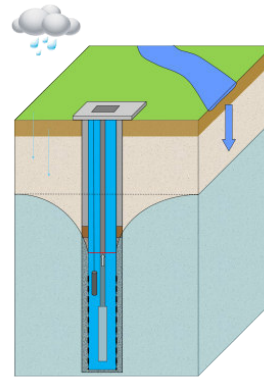


ENJEU 1 GESTION DE LA RESSOURCE

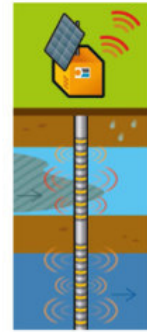
① MAÎTRISER ET GÉRER LA RESSOURCE EN EAU

Aquavision® permet de :

- Gérer en continu et de sécuriser la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- Pérenniser la ressource et éviter des surcoûts d'exploitation, voire de limiter les investissements.



AquaStandard – Control ou Sécurité



Aqua 3D

② AMÉLIORER LA PERFORMANCE D'EAU POTABLE EN DÉTECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

EAR® (Ecoute Active de Réseaux) permet :

- D'assurer une localisation précise des fuites et de les réparer au plus vite
- Une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.



ENJEU 2 SÉCURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

③ AMÉLIORER EN TEMPS RÉEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITÉ DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

Intellitect® (sondes multi-paramètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.





④ GARANTIR LA SÉCURITÉ SANITAIRE DE L'EAU : R&D

Les procédés de la R&D de Saur :

- **Le CarboPlus©** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.

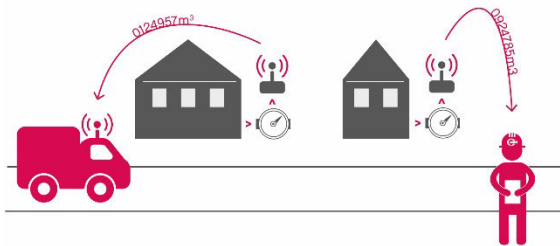


ENJEU 3 MAITRISE DE LA CONSOMMATION

⑤ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRÂCE À UNE TÉLÉRELÈVE INTÉR-OPÉRABLE

La Télérelève permet :

- Pour les consommateurs, de suivre les consommations d'eau ;
- Pour la collectivité et les exploitants, de suivre les rendements sectoriels des réseaux et les pics de consommation.



ENJEU 4 TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

⑥ PRODUIRE DE L'ÉNERGIE VERTE : R&D

Les procédés de la R&D de Saur :

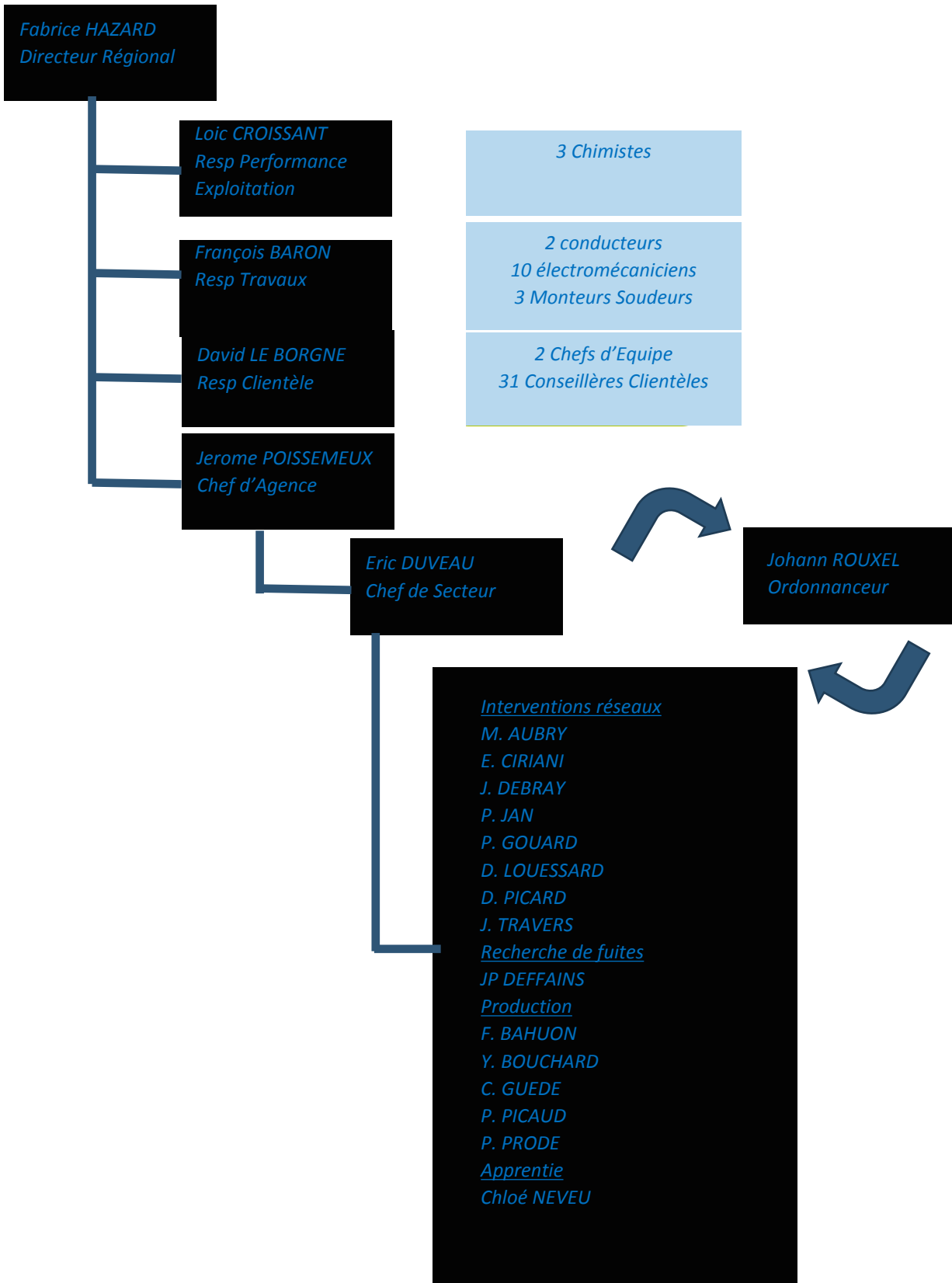
- **La méthanisation** permet de développer de l'énergie à partir de la digestion des boues de station d'épuration et de déchets organiques périurbains.



 PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.



LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT





ORGANISATION DE L'ASTREINTE

LES DIFFÉRENTS NIVEAUX D'ASTREINTE

Ce service est organisé autour de **3 niveaux d'astreinte**. Le collaborateur de niveau 2, informé en priorité, coordonne les équipes et donne les instructions aux collaborateurs en astreinte de niveau 3, puis il informe sa hiérarchie si nécessaire (niveau 1).

La liste des personnes susceptibles d'intervenir sur le périmètre de votre territoire est précisée ci-dessous.

Fonction d'astreinte	Niveau d'astreinte	Agence Ile et Vilaine
CADRE DE CRISE	niveau 1	F.HAZARD
CADRE DE CRISE	niveau 1	T.KERNOA
NIVEAU ORIENTEUR	niveau 2	J.POISSEMEUX
NIVEAU ORIENTEUR	niveau 2	S.CHAPRON
NIVEAU ORIENTEUR	niveau 2	JM.ROUSSEL
NIVEAU ORIENTEUR	niveau 2	E.DUVEAU
NIVEAU ORIENTEUR	niveau 2	M.BOHEC
NIVEAU ORIENTEUR	niveau 2	A BRIEL
NIVEAU ORIENTEUR	niveau 2	G.GUERIN
NIVEAU ORIENTEUR	niveau 2	L.CROISSANT
NIVEAU ORIENTEUR	niveau 2	R.JOUYET
NIVEAU ORIENTEUR	niveau 2	F.PERICOT
NIVEAU ORIENTEUR	niveau 2	JF.GAUDIN
NIVEAU ORIENTEUR	niveau 2	B MAIRY
NIVEAU ORIENTEUR	niveau 2	G GUERIN
AGENT D'INTERVENTION	niveau 3	M. AUBRY
AGENT D'INTERVENTION	niveau 3	E. CIRIANI
AGENT D'INTERVENTION	niveau 3	J. DEBRAY
AGENT D'INTERVENTION	niveau 3	P. JAN
AGENT D'INTERVENTION	niveau 3	P. GOUARD
AGENT D'INTERVENTION	niveau 3	D. LOUESSARD
AGENT D'INTERVENTION	niveau 3	D. PICARD
AGENT D'INTERVENTION	niveau 3	J. TRAVERS
AGENT D'INTERVENTION	niveau 3	JP DEFFAINS
AGENT D'INTERVENTION	niveau 3	F. BAHUON
AGENT D'INTERVENTION	niveau 3	Y. BOUCHARD
AGENT D'INTERVENTION	niveau 3	R. BOULLE
AGENT D'INTERVENTION	niveau 3	C. GUEDE
AGENT D'INTERVENTION	niveau 3	P. PICAUD
AGENT D'INTERVENTION	niveau 3	P. PRODE





Le détail des missions de chaque niveau est décrit ci-dessous :

Niveau d'astreinte	Actions
Niveau 1	<ul style="list-style-type: none"> > Engager l'établissement vis-à-vis des autorités (plans d'alerte, cellule de crise...), > Assurer l'astreinte des exploitations des Centres autant que de besoin.
Niveau 2	<ul style="list-style-type: none"> > Répondre à l'ensemble des appels internes et externes sur le périmètre qui lui est affecté, > Gérer et orienter les demandes, > Organiser les interventions sur le terrain qu'il juge nécessaires avec les agents de niveau 3, > Faire le suivi des interventions sur les plans relations clientèle, technique et sécurité, > Etablir les fiches correspondantes qu'il remettra à son responsable dès la fin de l'astreinte, > Référer de l'existence de tout problème majeur au collaborateur de niveau 1 (pollutions, inondations, autorités publiques...).
Niveau 3	<ul style="list-style-type: none"> > Répondre aux demandes du collaborateur de niv. 2 ou 1. > Intervenir sur le terrain dès réception de l'appel. > Tenir informé le collaborateur de niveau 2 du déroulement de l'intervention. > Etablir les fiches de travaux correspondantes qu'il remettra à son responsable dès la fin de l'astreinte.

FONCTIONNEMENT DE L'ASTREINTE

Une astreinte de service sera assurée 24h/24 et 365 jours par an afin de garantir une **intervention sous 45 minutes** en cas d'incident en dehors des heures de présence normale du personnel.

Nous adaptons l'organisation de l'astreinte à chaque contexte local.

Votre collectivité peut joindre notre astreinte via le **n° dédié (02 78 51 80 09)** afin d'être mis automatiquement en relation avec notre responsable de permanence.

En dehors des périodes d'ouverture des bureaux, notre permanence du service pour l'agence dispose de collaborateurs de compétences complémentaires sur **l'Agence Ille et Vilaine** :

1 collaborateur niveau Orienteur,

7 agents de niveau Intervention,

1 camion hydrocureur 365 jours par an, 24h/24 sous la responsabilité du cadre de permanence,

1 électromécanicien de niveau intervention.

Ce collaborateur (niveau orienteur), porte d'entrée du dispositif, coordonne les équipes et donne les instructions aux collaborateurs en astreinte de niveau 3, et sollicite un cadre de direction (Niveau Gestion de crise) en cas de crise (coordination avec les collectivités, les services de l'état, la protection civile, la préfecture, gestion des médias etc...).

En cas de problèmes majeurs, c'est un total de **32 agents et techniciens** qui sont susceptibles d'être mobilisés dans des délais très courts, l'agence dispose de collaborateurs de compétences complémentaires sur la **Direction Régionale Loire et Vilaine** :

1 cadre de crise – le Directeur Régional Loire et Vilaine ou toute autre personne désignée par ce dernier,

1 cadre CPO (Centre de Pilotage Opérationnel),

2 collaborateurs niveau Orienteurs,

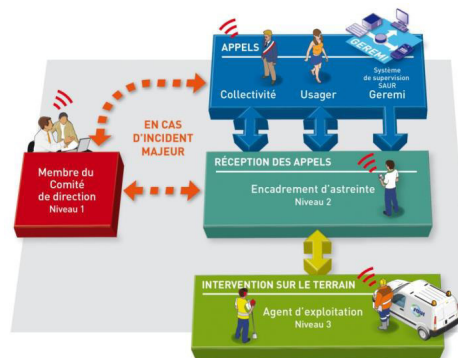
25 agents de niveau intervention,

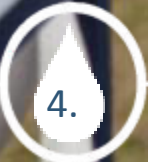
3 camions hydrocureurs 365 jours par an, 24h/24 sous la responsabilité d'un cadre de permanence,

3 électromécaniciens de niveau intervention,

1 technicien en automatisme.

Cette organisation intègre systématiquement un dispositif "pollution", qui définit une procédure de répartition des actions et d'identification des tâches en cas de crise majeure.





**LE PATRIMOINE DE
SERVICE**

*Votre patrimoine sous
surveillance*



VOTRE PATRIMOINE

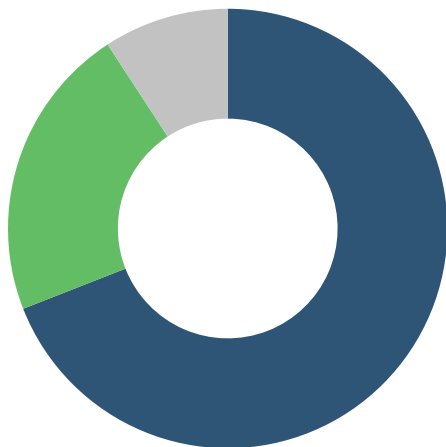
Synthèse de votre patrimoine	
Station(s) d'épuration	1
Capacité épuratoire (eq Hab)	1 320
Linéaire de conduites (Kml)	8,568

LE RÉSEAU

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduite à écoulement gravitaire et de conduite de refoulement.

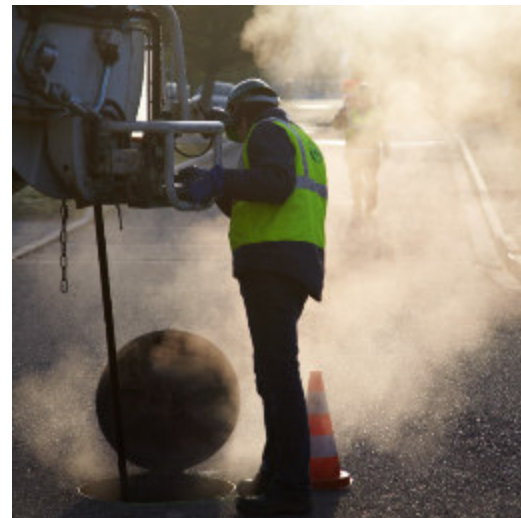
En 2017, le linéaire de canalisations est de 8,568 km.

Répartition par matériau

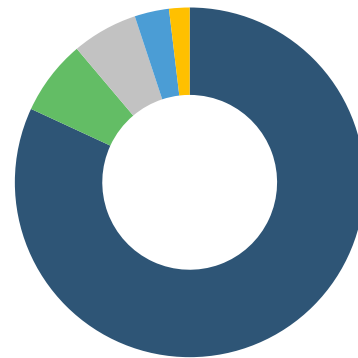


■ Pvc ■ Amiante ciment ■ Autres

Matériau	Valeur (%)
Pvc	69,05
Amiante ciment	21,75
Autres	9,21



Répartition par diamètre



■ Circulaire 200 ■ Circulaire 150
 ■ Circulaire ? ■ Circulaire 400
 ■ Circulaire 250

Diamètre	Valeur (%)
Circulaire 200	81,9
Circulaire 150	6,94
Circulaire ?	6,09
Circulaire 400	3,19
Circulaire 250	1,89
Autres	-



LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*



VOS BRANCHEMENTS

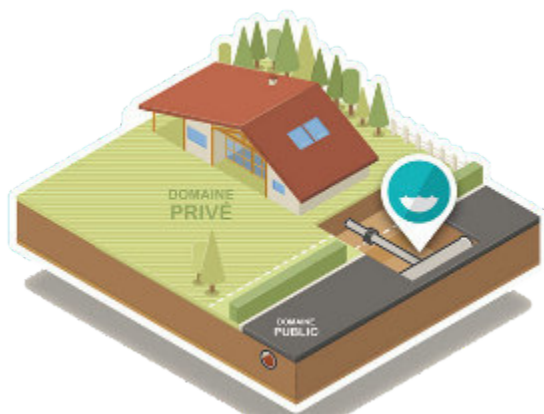
Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées au réseau de collecte intérieur d'un client.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Nombre de branchements	2016	2017	Evolution N/N-1
Total de la collectivité	404	410	1,5%

Cette répartition prend en compte les branchements en service (actif, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).



LES VOLUMES ASSUJETTIS À L'ASSAINISSEMENT

L'assiette d'assujettissement : La redevance assainissement est assise sur tous les volumes d'eau prélevés par les usagers que ce soit sur la distribution publique ou toute autre source ou puits privé. Les volumes suivants sont les volumes assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur.

Volumes assujettis à l'assainissement	2016	2017	Evolution
Total de la collectivité	30 906	28 381	-8,17%



**BILAN DE L'ACTIVITE
DE CETTE ANNEE**

Un regard sur notre activité



LE TRAITEMENT

EVOLUTION GÉNÉRALE

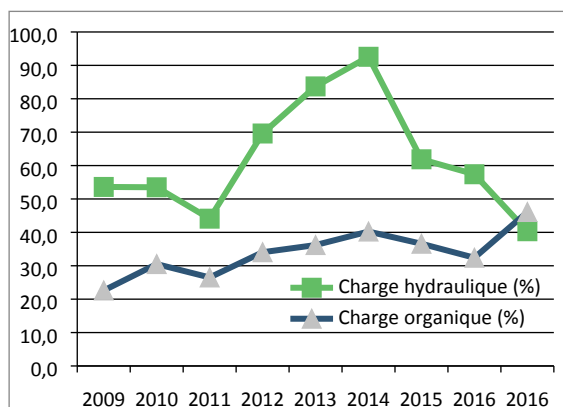
Evolution générale des charges entrantes (volumes et DB05)

Charge hydraulique

	2016	2017
Step Cne de BAULON	57.4%	40.34%

Charge polluante : Volume entrant X concentration DB05 par rapport capacité nominale

	2016	2017
Step Cne de BAULON	32,42%	46,09%



Les boues et les sous-produits

Les boues sont des résidus produits par une station d'épuration des eaux usées. Il existe plusieurs types de boues d'épuration selon qu'elles proviennent des différents procédés de traitement des eaux usées (exemple : boue primaire, boue physico-chimique, boue biologique, boue mixte,...)



Production de boues (en tMS)

	2016	2017
Step Cne de BAULON	9,421	11,03

Evacuation des boues (en tMS)

	Destination	2016	2017
Step Cne de BAULON	Boues TE vers épandage	9,085	6,576

Les sous-produits : Refus Grille (en kg)

	Destination	2016	2017
Step Cne de BAULON	Refus dégr. PE vers décharge	2 330	3 240

LES VOLUMES (EN M³)

Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2016	2017
Step Cne de BAULON	Entrée	69 115	48 586
	Sortie	63 484	49 849

Les consommations électriques

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice (Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie) :

	2016	2017
Consommation en KWh	49 093	46 747



La performance de la collecte

Rendement du réseau :

$$R = \frac{\text{Volume sanitaire collecté}}{\text{Volume reçu à la station}} = \frac{28\,381}{48\,586} = 58.4\%$$

(44.7 % en 2016)

Volume sanitaire collecté = Volumes calculés sur la base de la consommation d'eau

Volume reçu à la station = Volume enregistré à la station d'épuration

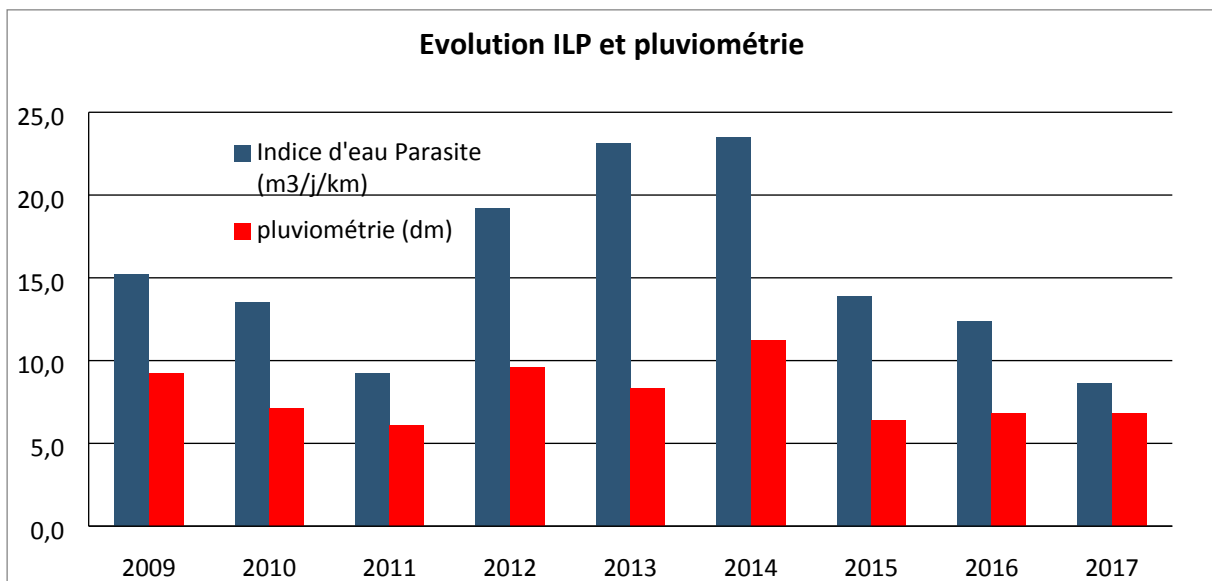
Indice d'eau parasite : en m3/jour/kilomètre

$$I_p = \frac{(\text{Volume reçu à la station} - \text{volume sanitaire collecté})}{\text{Longueur du réseau gravitaire} \times 365 \text{ jours}} = \frac{48\,586 - 28\,381}{8.568 \times 365} = 6.5$$

(12.4 en 2016)

Densité du réseau (nb clients / longueur réseau gravitaire) : **47** clients / km

(47 en 2016)





**LA QUALITÉ DU
TRAITEMENT**

*La qualité du traitement,
notre priorité*



Pour mieux comprendre :

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous une évaluation de la conformité par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation.

L'avis officiel émanant de la Police de l'eau n'est pas indiqué dans le présent rapport car il ne nous a pas été communiqué avant la réalisation de ce document. L'évaluation de la Police de l'eau doit être communiquée à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1er mai de l'année N+1.

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Ces évolutions réglementaires basées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement peuvent expliquer des évolutions de conformité.

L'exploitant reste à votre disposition pour vous expliquer ces évolutions.

SYNTHÈSE DE LA CONFORMITÉ DES STEP

Nombre de bilans journaliers réalisés

STEP	2016	2017
Step Cne de BAULON	2	2



Conformité des stations d'épurations

STEP	2016	2017	Evaluation de la conformité par l'exploitant
Step Cne de BAULON	100%	100%	Conforme

Le pourcentage de conformité est calculé en faisant le rapport entre le nombre de bilan(s) journalier(s) conforme(s) sur le nombre de bilan(s) réalisé(s).





8.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE
Garantir la performance de votre réseau



LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2017

QUALITE DES REJETS			
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Charge DBO 5 (kg/j)	P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées
NR	36,51	100%	6,576 tMS
Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Données de Consolidation		Données de Consolidation

QUALITE DES REJETS	
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées	D203.1 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
0	6,576 tMS
Nombre d'autorisations signées par la collectivité et transmises au délégataire.	Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration.





PERFORMANCE DE RESEAU

P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	Linéaire de réseau de collecté eaux usées hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)	P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Charge de DBO5 Collecté (estimée) (kg/j)	P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Nombre de branchements desservis (raccordés/raccordables)
84	8,568	80	37	410	410
Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points	Données de consolidation		Charge de BDO5 Collecté (estimée) Données de consolidation	Nombre de branchements desservis (raccordés / raccordables) Il s'agit du quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif. Cet indicateur n'est pas calculé par le délégataire, seul le nombre de branchement raccordé est ici indiqué.	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU

P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées	Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de collecte au 31/12 (hors pluvial) (km)
1,18	0,513	8,688
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées. Cet indicateur n'est pas calculé, seules les données élémentaires seront fournies.	Données de consolidation	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU

P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Nombre de demande d'indemnités déposées	P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Linéaire de réseau de collecte eaux usées, hors branchements situés à l'amont des stations d'épuration (y compris le pluvial)
0	0	0	8,568
	Données de consolidation	Nombre de points noirs pour 100 km	Données de consolidation





SERVICE A L'USAGER		
D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N+1 (€)	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N (€)
NR	4,3	4,28

SERVICE A L'USAGER			
P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'assainissement collectif	Chiffre d'affaire TTC facturé N-1 (hors travaux) (€)	P258.1 : Taux de réclamations du service de l'assainissement pour 1000 ab	Nombre d'abonnés raccordés
1,34	142 228	0	404
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation		Données de consolidation

SOLIDARITE		
P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'assainissement collectif (€)	Volume facturé (m ³)	Montants en Euros des abandons de créances
0	28 381	0
	Données de consolidation	Données de consolidation





LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*



LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Afin d'assurer la continuité de l'écoulement des effluents, d'anticiper et d'éviter les désobstructions d'urgence, SAUR assure des campagnes préventives d'hydrocurage des canalisations et ouvrages annexes (avaloirs, postes etc.)

	2017
Hydrocurage préventif EU (ml)	900

Les passages caméra

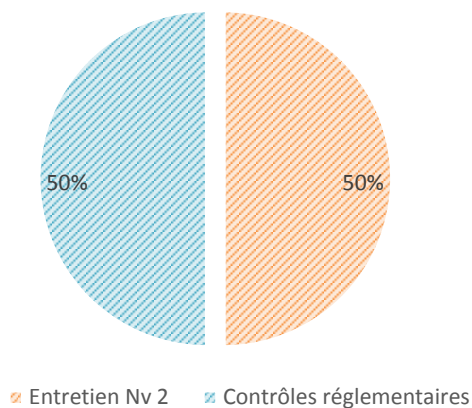
Il s'agit des opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement. Elles se font après curage au moyen d'un robot équipé d'une caméra vidéo. Elles permettent de contrôler l'état du réseau et d'y déceler divers désordres (racines, casse circulaire, ovalisation, branchement pénétrant, problème de joint, contre pentes, etc.). Ces désordres peuvent être à l'origine de problèmes de bouchage, d'eaux parasites etc.

	2017
Passage caméra (ml)	542

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Il s'agit des opérations de maintenance permettant de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

	2016	2017
Entretien niveau 2	6	7
Contrôles réglementaires	1	7



Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages)

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective de **complexité moyenne** (rénovation, réparations importantes réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements).

Pour mieux comprendre :

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventives : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la **continuité de ses** caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2016	2017
Curatif	5	4
Préventif	1	3

Contrôles réglementaires : ils permettent de vérifier la conformité des installations ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers

Contrôles métrologiques : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées



10.

LES PROPOSITIONS
D'AMÉLIORATION
*Améliorer votre
patrimoine, une priorité*



STATION D'ÉPURATION D'EAUX USEES

SOLUTION POUR PALLIER AU DEVELOPPEMENT ALGAL DANS LES GOULOTTES DES CLARIFICATEURS :

Le nettoyage des goulottes des clarificateurs est une opération nécessaire. En effet, des boues, des algues ou bien encore de la vase s'accumulent ou s'accrochent sur les cloisons siphonides, les lames déversantes ou les goulottes des ouvrages. De petits paquets de ces matières se décrochent de façon aléatoire et viennent détériorer de façon momentanée la qualité du rejet des stations d'épuration et éventuellement perturber les appareils de mesure liés à l'auto surveillance. Une solution pour parer ce problème :



La couverture définitive des goulottes

Cette solution définitive de couverture des goulottes assurera la parfaite qualité des rejets en toute sécurité tout en respectant le milieu naturel. « L'esthétisme » de cette solution lui confère un avantage sur le système précédent.

La fourniture et pose du système de couverture sont estimées à **10 000 € HT** (fonction du diamètre du clarificateur).

SAUR est à votre disposition pour toute étude technique et financière concernant cette proposition d'amélioration.

Table d'égouttage : la mise en place de deux sondes (niveau bas et niveau haut) permettrait de protéger la pompe.

SCHEMA DIRECTEUR DE L'ASSANISSEMENT

La collectivité lance en 2018 la réalisation d'un schéma directeur.

RENOUVELLEMENT DU RESEAU EU

Nous avons repéré une contre pente sur le réseau EU récent posé juste en amont de l'ancienne lagune entre le Plessix et la Cloture..Une inspection télévisée sera réalisée par le délégataire en 2018 pour évaluer son importance.

PLANS DE RECOLLEMENT

Il est impératif que la collectivité et son délégataire possèdent un exemplaire de chaque plan de recollement. Cela permet une bonne gestion du réseau.

Saur n'a pas ces plans pour le secteur Clos Morin.



TELEGESTION DES INSTALLATIONS - ARRET DU RTC ET DU GSM DATA

Depuis près de 30 ans la télégestion dans le domaine de l'eau a utilisé principalement le Réseau Téléphonique Commuté (RTC), qui est le réseau historique des téléphones fixes, et le GSM Data (service de transmissions de données qui fonctionne sur le réseau mobile 2G). Ces technologies sont aujourd'hui amenées à disparaître au profit des communications numériques IP.

Cette transformation va être progressive avec des échéanciers imposés par les annonces d'arrêt de service des opérateurs téléphoniques.

Dès la fin de l'année 2018 certains services ne seront plus opérationnels chez Orange. Puis l'ensemble des services des opérateurs téléphoniques cesseront d'ici à 2023 ou 2024 sur la totalité des installations.

Une présentation en annexe du RAD vous informe de ces changements qui impactent votre service d'eau ou d'assainissement, afin d'anticiper l'adaptation des systèmes de télégestion.

Les installations concernées sur votre périmètre sont les suivantes :

SITE	LIAISON	Nouveau matériel	Modification nécessaire	Prévu au renouvellement
Step Cne de BAULON	Sofrel S550 GSM	Reparamétrage du poste en 2019 GPRS		2021





11.

LE CARE
*Le compte rendu financier
sur l'année d'exercice*



SAUR

24/05/2018

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2017**

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Région **OUEST**
Centre **LOIRE ET VILAINE**
Département **ILLE-ET-VILAINE**
Collectivité **CNE BAULON - ASST**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2016	Année 2017	Ecart en %
PRODUITS		134,4	120,3	-10,5
Exploitation du service		44,7	41,6	
Collectivités et autres organismes publics		84,5	78,7	
Travaux attribués à titre exclusif		5,2		
Produits accessoires		0,1	0,1	
CHARGES		159,7	149,7	-6,3
Personnel		15,5	14,0	
Energie électrique		4,6	5,2	
Produits de traitement		1,6	0,4	
Analyses		0,5	0,6	
Sous-traitance, matières et fournitures		6,9	7,8	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		18,4	17,9	
Autres dépenses d'exploitation		6,4	4,6	
- Télécommunications, poste et télégestion		0,3	0,2	
- Engins et véhicules		1,9	1,8	
- Informatique		1,3	1,4	
- Assurances		0,2	0,2	
- Locaux		2,4	0,8	
- Divers		0,3	0,3	
Contribution des services centraux et recherche		4,5	4,0	
Collectivités et autres organismes publics		84,5	78,7	
- Part collectivité		79,5	73,7	
- Autres organismes publics		5,0	5,0	
Charges relatives aux renouvellements		16,6	16,1	
- Pour garantie de continuité du service		13,2	12,6	
- Programme contractuel		3,4	3,4	
Charges relatives investissements du domaine privé		0,1	0,1	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		0,2	0,1	
RESULTAT AVANT IMPOT		-25,3	-29,3	-16,1
RESULTAT		-25,3	-29,3	-16,1

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département,région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 120-027005 -350505 -02 2017120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 24/05/2018





ANNEXES



12.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance



LES INSTALLATIONS

Les stations d'épuration

	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Nature de l'effluent	Description	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
Step Cne de BAULON	2009	1 320	Domestique séparatif	Boue activée	Oui	Non	BAULON

LE RÉSEAU

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2017, le linéaire de canalisations eaux usées (hors pluvial) est de 8,568 km.

Répartition par diamètre et matériau

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Amiante ciment	Circulaire 150	537,3	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 200	998,69	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 250	138,77	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 400	188,62	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire ?	521,58	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 150	56,94	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 200	113,26	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 250	23,4	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 400	73,23	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 200	5861,13	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 400	11,3	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 200	44,1	Gravitaire	Unitaire
Total		8568,32		

Les équipements de réseau.

Type d'équipement	Nombre
Tampons	221

CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Consommation électrique en kWh	2013	2014	2015	2016	2017
Step Cne de BAULON	57 508	61 122	47 779	49 093	46 747

Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie.



13.

LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*



LA GESTION CLIENTÈLE

Les branchements par commune

	2013	2014	2015	2016	2017	Evolution
BAULON	390	391	394	404	410	1,5%

Les clients par commune

	2013	2014	2015	2016	2017	Evolution
BAULON	385	386	388	398	404	1,5%

Les volumes consommés par communes

	2013	2014	2015	2016	2017	Evolution
BAULON	28 329	27 597	27 603	30 906	28 381	-8,2%

Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

Commune	2017	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
BAULON	410	393	7	0	10
Repartition (%)	-	95,85	1,71	0	2,44

Les volumes consommés par tranche

Commune	2017	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
BAULON	28 381	25 091	2 613	0	677
Consommation moyenne par type de branchement	69,22	63,84	373,29	0	67,7



LA FACTURE 120 M3

Vos Contacts :

Accueil : 26 Route de Chavagne
35310 MORDELLES
Du Lundi au Vendredi, de 8h à 18h

Téléphone : 02 78 51 80 00 (prix d'un appel local)
Du Lundi au Vendredi, de 8h00 à 18h00

Dépannage 24h/24 : 02 78 51 80 09 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2018

Courrier : TSA 40001
35310 MORDELLES CEDEX

Référence à rappeler

44

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

COMMUNE DE BAULON

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	86,64 €	
Consommation TTC	429,13 €	soit 0,0036 €/Litre
Total facture TTC	515,77 €	

515,77 €

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER





BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
BAULON						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	447,28 € HT	492,01 € TTC		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part communale		Année 2018						47,00	10,00
Abonnement part SAUR		Année 2018						31,76	10,00
Consommation part communale		Année 2018			120	2,0000	240,00		10,00
Consommation part SAUR		Année 2018			120	1,0710	128,52		10,00

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA	
	21,60 € HT		m3	€ HT	€ HT	€ HT	%	
Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)		Année 2018			120	0,1800	21,60	10,00

Total Facture	515,77 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 468,88 €
TVA sur les débits : 46,89 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques. La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L. 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.





Vos Contacts :

Accueil : 26 Route de Chavagne
35310 MORDELLES
Du Lundi au Vendredi, de 8h à 18h

Téléphone : 02 78 51 80 00 (prix d'un appel local)
Du Lundi au Vendredi, de 8h00 à 18h00

Dépannage 24h/24 : 02 78 51 80 09 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2017

Courrier : TSA 40001
35310 MORDELLES CEDEX

Référence à rappeler

44

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

COMMUNE DE BAULON

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	86,15 €	
Consommation TTC	427,15 €	soit 0,0036 €/Litre
Total facture TTC	513,30 €	
	513,30 €	

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site Internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER





BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
BAULON						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	445,04 € HT	489,54 € TTC	Année 2017	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part communale			Année 2017					47,00	10,00
Abonnement part SAUR			Année 2017					31,32	10,00
Consommation part communale			Année 2017		120	2,0000	240,00		10,00
Consommation part SAUR			Année 2017		120	1,0560	126,72		10,00

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
21,60 € HT	23,76 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	Année 2017		120	0,1800	21,60		10,00

Total Facture	513,30 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 466,64 €
TVA sur les débits : 46,66 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques. La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L. 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.





NOTE DE CALCUL DE RÉVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M

Note de calcul de révision du prix

Date : 31/03/2018							
SAUR							
Partenaire : COMMUNE DE BAULON							
Référence contrat : 350505/02							
Type d'encaissement : Société							
Type de contrat : Affermage							
part SAUR							
Redevance : Abonnement - part SAUR							
Date d'actualisation : 21/11/2017							
K : 1,134277							
Prix (HT) à compter du 01/01/2018							
Devise : Euro							
Prix révisé = [K=1,134277] * Prix de base							
Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix							
Formule de révision : $0,125 + 0,56x(ICHTTS1/HC/CHTTS1/HC) + 0,12x(MELB/T00/MELB/T00) + 0,07x(MIM86/MIM86) + 0,125x(FSD2/FSD2)$							
Formule = $0,125 + 0,560(ICHTTS1/CHTTS1) + 0,120(ELB/T00/ELB/T00) + 0,070(M/MO) + 0,125(FSD2/FSD2)$							
Applications des indices : Valeur en vigueur							
K Intermédiaire : 1,134277							
Valeurs de base des paramètres utilisés							
Valeurs actualisées au 01/06/2017							
Indice	Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
MELB/T00	ELECTRICITE BASSE TENSION (CVS) BASE 100 EN 2000 Substitué avec coeff. 1,12251 par 1771246	01/06/2017	31/10/2017	SITE INTERNET INSEE		1,12251	140,87500
MIM86	INDICES DES PRIX DES MATERIELS BASE 1 EN 1986 Substitué avec coeff. 1,7431 par MIM862010	01/06/2017	22/09/2017	MTPB 5941		1,7431	125,50000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB, C.I)	01/06/2017	04/08/2017	MTPB 5933			124,00000
ICHTTS1HC	COUT HORAIRE DU TRAVAIL TOUTS SALARIES BASE 100-97 (Hors CICE) Substitué avec coeff. 1,43 par ICHTEHC	01/06/2017	06/10/2017	SITE INTERNET INSEE		1,43	162,73400
							113,80000





Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat=0,125+0,56xICHITTSIHC/ICHITTSIHC+0,12xMELBT00MELBT00+0,07xMIM867MIM86+0,125xFSID2/FSID2	
.	0,125
.	+ 0,56 x 162,734 / 141,8
.	+ 0,12 x 140,875005 / 106,8
.	+ 0,07 x 1,96918007 / 1,7275
.	+ 0,125 x 124 / 120,6
.	-----
.	1,134276743

K définitif : 1,134277
CRITERES TARIFAIRES

n.r.= non assujéti à la redevance	Tranches						
	Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur		28,00	31,76				





Date : 31/03/2018

SAUR

Partenaire : COMMUNE DE BAULON

Référence contrat : 350505/02

Produit : Assainissement	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
Prix (HT) à compter du 01/01/2018	part SAUR	
Devise : Euro	Redevance : Consommation - par SAUR	
Prix révisé = [K=1,134277] * Prix de base	Date d'actualisation : 21/11/2017	K : 1,134277

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix	
Formule de révision : $0,125 + 0,56 \times \text{ICHTTSLHC} / \text{CHTTSIHC} + 0,12 \times \text{MELB T00} / \text{MELB T00} + 0,07 \times \text{MIM86} / \text{MIM86} + 0,125 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}$	
Formule = $0,125 + 0,560 \text{ ICHTTSI} / \text{CHTTSI} + 0,120 \text{ ELB T00} / \text{ELB T00} + 0,070 \text{ IMIMO} + 0,125 \text{ FSD2} / \text{FSD2}$	
Applications des indices : Valeur en vigueur	
K Intermédiaire : 1,134277	

Valeurs de base des paramètres utilisés		Valeurs actualisées au 01/06/2017						
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
MELB T00	ELECTRICITE BASSE TENSION (CVS) BASE 100 EN 2000 Substitué avec coeff. 1,12251 par 1771246	106,80000	01/06/2017	31/10/2017	SITE INTERNET INSEE		1,12251	140,87500
MIM86	INDICES DES PRIX DES MATERIELS BASE 1 EN 1986 Substitué avec coeff. 1,7431 par MIM862010	1,72750						125,50000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB, C, T)	MIM862010 120,60000	01/06/2017	22/09/2017 04/08/2017	MTPB 5941 MTPB 5933		1,7431	1,95918
ICHTTSLHC	COUT HORAIRE DU TRAVAIL TOUTS SALARIES BASE 100-97 (Hors CICE) Substitué avec coeff. 1,43 par ICHTEHC	141,80000						124,00000
		ICHTEHC	01/06/2017	06/10/2017	SITE INTERNET INSEE		1,43	162,73400
								113,80000



Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat=0,125+0,56xICHITTSIHC/ICHITTSIHC+0,12xMELBT00MELBT00+0,07xMIM867MIM86+0,125xFSID2/FSID2o	
.	0,125
.	+ 0,56 x 162,734 / 141,8
.	+ 0,12 x 140,875005 / 106,8
.	+ 0,07 x 1,96918007 / 1,7275
.	+ 0,125 x 124 / 120,6
.	-----
.	1,134276743

K définitif : 1,134277
CRITERES TARIFAIRES

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches					
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	0,9440	1,071				





**BILAN DE L'ACTIVITE
DE CETTE ANNEE**

Un regard sur notre activité



A. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE

A.1. LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE

A.1.1. Les contrôles de raccordements

Commune	Adresse	Origine de la demande	Date du contrôle	Conformité	Commentaire
BAULON	2 rue de la Feuillée (boucherie/bar)	EXISTANT	08/03/2017	Non	Rejet d'eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales. (voir CR)
BAULON	48 Le Plessix	VENTE DE BIEN	03/01/2017	Non	les points d'eaux usées situés dans le garage sont raccordés au réseau d'eaux pluviales (voir schéma).
BAULON	3 Le Plessix	VENTE DE BIEN	04/04/2017	Non	Canalisation de l'évier défectueuse
BAULON	21 Le Plessix	VENTE DE BIEN	11/04/2017	Oui	Rien à signaler.
BAULON	2 rue du ruisseau de l'Aulne	VENTE DE BIEN	09/05/2017	Oui	Rien à signaler.
BAULON	16 Le Plessix	VENTE DE BIEN	23/06/2017	Non	Evier de cuisine raccordé au réseau d'eaux pluviales
BAULON	12 rue de la Feuillée	VENTE DE BIEN	06/07/2017	Oui	Levée de la non-conformité après reprise du défaut constaté le 16/03/2012.
BAULON	14 Rue de l'ancienne gare	VENTE DE BIEN	17/07/2017	Oui	Rien à signaler.
BAULON	2 rue du Docteur Chesnais	VENTE DE BIEN	06/09/2017	Oui	Rien à signaler.
BAULON	12 rue Boutard	VENTE DE BIEN	19/10/2017	Non	Pas d'écoulement au niveau du réseau d'eaux usées. Probable cassure du branchement ; A noter lave-mains et urinoir du garage raccordés au réseau d'eaux pluviales
BAULON	18 rue Treluyer	VENTE DE BIEN	20/10/2017	Non	Canalisation arrière des eaux usées écrasée. Les eaux usées se déversent dans le pluvial
BAULON	16 rue Treluyer	VENTE DE BIEN	20/10/2017	Oui	Écoulement des WC lent
BAULON	4 rue de l'ancienne gare	VENTE DE BIEN	15/12/2017	Oui	Rien à signaler.

Le contrôle de conformité des raccordements EU/EP s'inscrit dans une double démarche :

La protection de l'environnement, en s'assurant que des eaux usées ne sont pas rejetées directement au milieu naturel via le réseau d'eaux pluviales.

Le fonctionnement optimal des réseaux et des installations de traitement, en diminuant le volume des eaux parasites.

Notre opération de contrôle s'effectue en deux étapes :

- un contrôle dit « en tranchée ouverte » permet de vérifier que la pose des canalisations en partie privée a été réalisée dans les règles de l'art. (RDV à prendre par l'abonné 48h à l'avance).
- un contrôle dit « définitif » valide au moyen de colorants la conformité des raccordements aux réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées.

Il appartient à chaque abonné de contacter notre Société afin de convenir d'un rendez-vous pour ces 2 contrôles. Nous vous invitons donc à sensibiliser sur ce point les futurs raccordés au réseau.

Saur met à votre disposition des plaquettes d'information à remettre aux futurs raccordés à la demande du permis de construire.





15.

**LA QUALITÉ DU
TRAITEMENT**

*La qualité du traitement,
notre priorité*



B. INFORMATIONS GÉNÉRALES - STEP CNE DE BAULON

B.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

Agglomération d'assainissement		Code Sandre		
Commune	BAULON			
Taille de l'agglomération	651 EH			
Système de collecte		Code Sandre		
Nom	Step Cne de BAULON			
Type(s) de réseau	Unitaire (0,5%) et séparatif (99,5%)			
Industriels raccordés	NON			
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter				
Station de traitement des eaux usées		Code Sandre		0435016S0001
Nom	Step Cne de BAULON			
Lieu d'implantation	BAULON			
Date de mise en œuvre	2009			
Maître d'ouvrage	BAULON			
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m ³ /jour	Q Pointe en m ³ /heure	Equivalent habitant
Temps sec	79,2	330	40	1 320
Temps pluie		330		
Débit de référence	330 m ³ /j			
Charge entrante en DBO5 (année 2017)		39,1 kg/jour		651 eq. Hab.
File Eau	Type de traitement	Boue activée		
	Filière de traitement	Filière de traitement EU		
File Boue	Type de traitement	Epaississement		
	Filières de traitement			
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Eric DUVEAU, eric.duveau@saur.com			
Milieu récepteur				
Nom	ruisseau du plessix			
Masse d'eau				
Type	Rejet superficiel			
	Rejet souterrain			

B.2. ETUDES GÉNÉRALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTÈME DE COLLECTE

Sans objet.

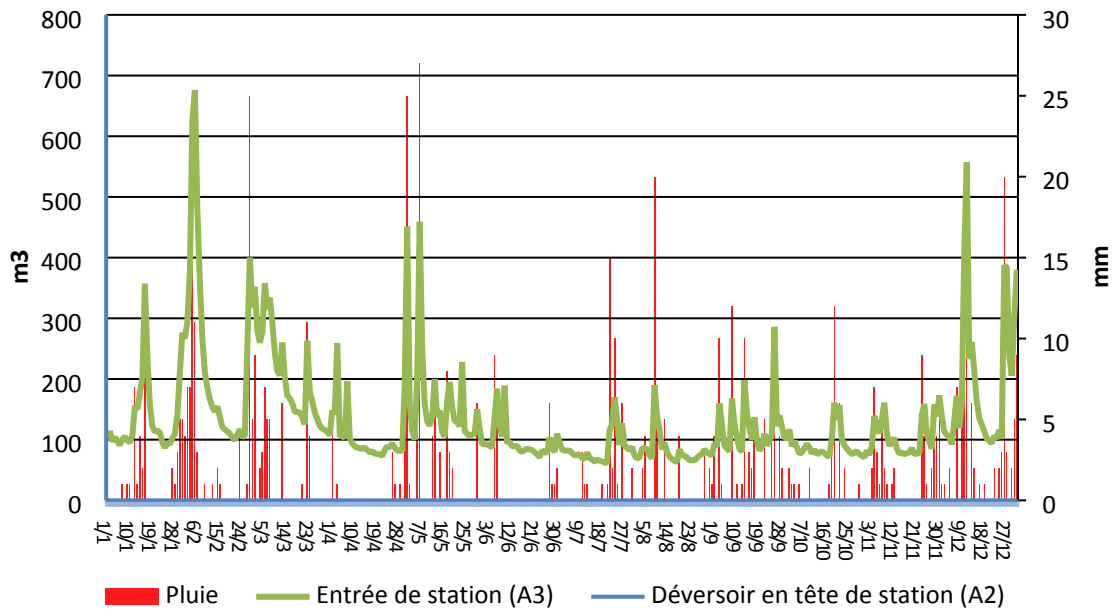


C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT - STEP CNE DE BAULON

C.1. BILAN SUR LES VOLUMES

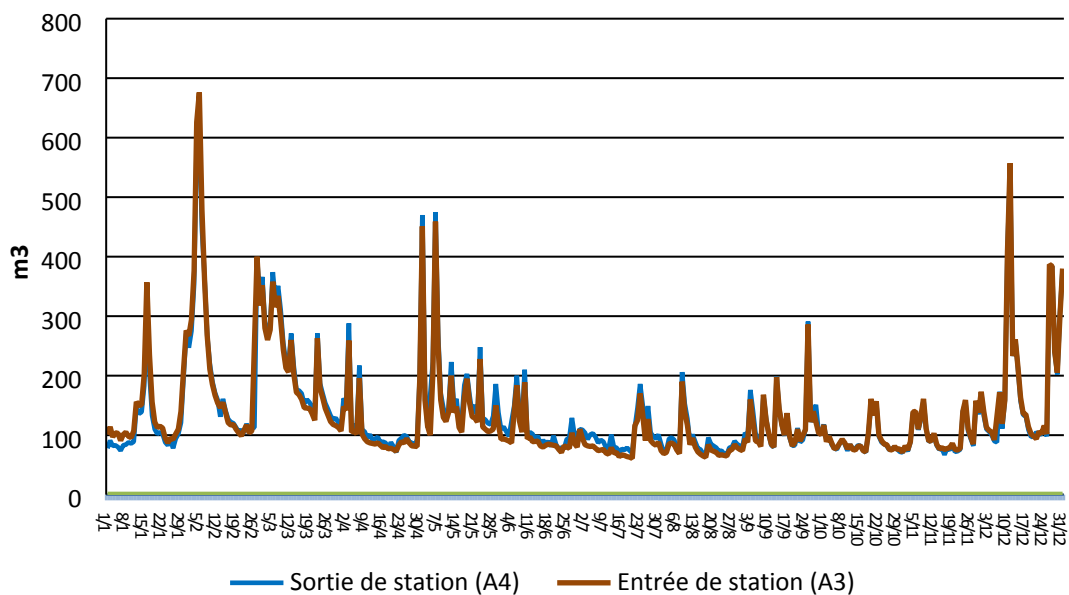
C.1.1. Volume entrant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m³/j



C.1.2. Volume sortant du système de traitement

Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) en m³/j

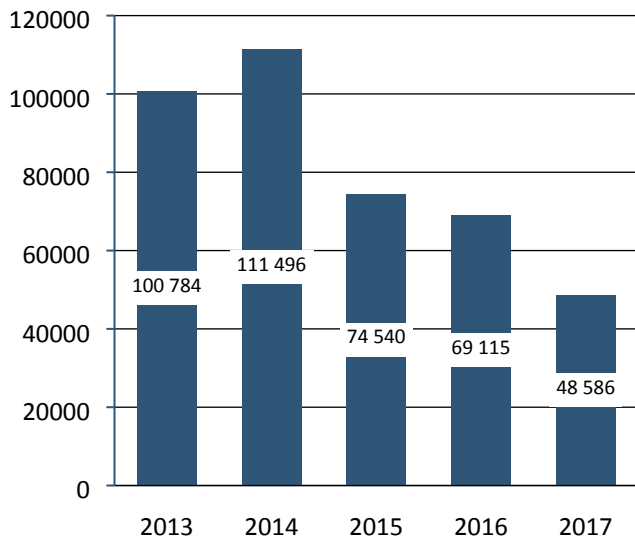




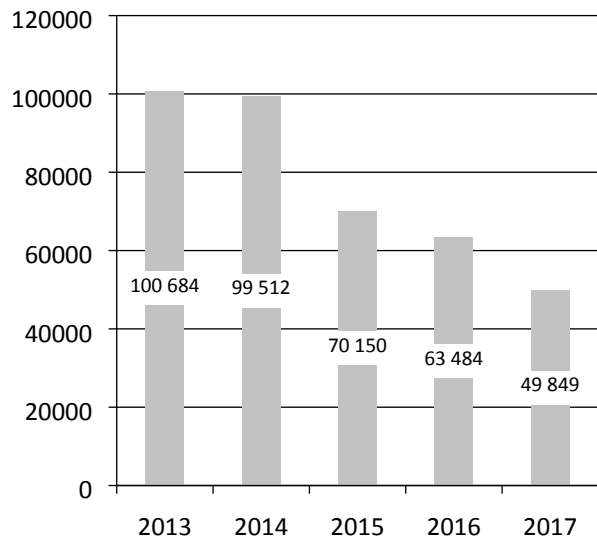
C.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Entrée de station (A3) (m3)	2013	17 509	13 878	14 768	10 920	5 672	5 092	3 352	2 232	2 624	6 198	7 938	10 601	100 784
	2014	23 522	23 743	11 509	5 516	8 065	4 928	3 840	4 647	3 124	4 888	8 504	9 210	111 496
	2015	11 634	11 529	7 009	4 291	7 640	4 589	4 362	5 037	4 936	4 107	4 505	4 901	74 540
	2016	10 284	10 908	10 697	5 894	4 622	6 914	3 765	2 326	2 709	2 885	4 672	3 439	69 115
	2017	4 196	6 422	6 254	3 118	5 023	2 912	2 655	2 545	3 545	2 804	3 171	5 941	48 586
Sortie de station (A4) (m3)	2013	18 357	14 315	14 457	11 559	6 464	5 128	3 456	2 525	2 545	5 674	7 294	8 910	100 684
	2014	19 709	19 023	10 451	5 367	7 702	4 813	3 887	4 499	2 922	4 525	8 061	8 553	99 512
	2015	10 851	11 000	6 744	4 112	7 228	4 409	4 125	4 793	4 481	3 860	4 040	4 507	70 150
	2016	9 376	9 882	9 483	5 300	4 112	6 426	3 498	2 246	2 709	2 940	4 415	3 097	63 484
	2017	3 716	6 311	6 580	3 366	5 492	3 202	3 068	2 753	3 631	2 780	3 102	5 848	49 849
Pluie (mm)	2013	78	51	102	59	71	41	40	9	26	129	96	131	833
	2014	171	211	45	45	102	42	44	131	4	92	137	92	1 116
	2015	89	72	16	35	67	25	43	85	54	28	72	55	641
	2016	117	83	106	36	60	91	9	11	30	29	85	21	678
	2017	42	89	53	28	92	25	43	48	73	32	54	103	682

**Evolution du volume annuel
Entrée de station (A3) en m3**



**Evolution du volume annuel
Sortie de station (A4) en m3**





C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITÉE ET REJETÉE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre :

Volume réglementaire entrée $V_e = \text{Volume (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2)
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Volume réglementaire sortie $V_s = \text{Volume (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5)
- Déversoir entrée STEP (A2)

Flux réglementaire entrée $F_e = \text{Flux (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2)
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie $F_s = \text{Flux (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5)
- Déversoir entrée STEP (A2)

Concentration réglementaire $C_r = 1000 * F_r / V_r$ (C_e : entrée ; C_s : sortie)

- F_r : Flux réglementaire (F_e : entrée ; F_s : sortie)
- V_r : Volume réglementaire ($F=V_e$: entrée ; V_s : sortie)

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (F_s / F_e)]$

- F_s : Flux réglementaire sortie
- F_e : Flux réglementaire entrée

C.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2),
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

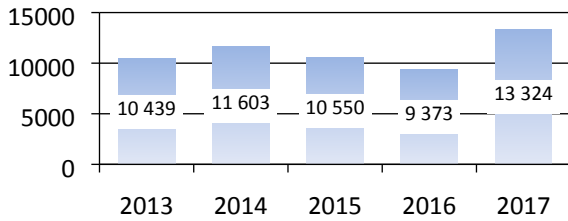
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

(Charge $\text{kg / an} = [\text{moyenne (Concentration (A2) mg/L} \times \text{Volume déversé (A2) m}^3) + \text{moyenne (Concentration (A3) mg/L} \times \text{Volume entrée (A3) m}^3) + \text{moyenne (Concentration (A7) mg/L} \times \text{Volume apports (A7) m}^3)] \times 365 / 1000$)

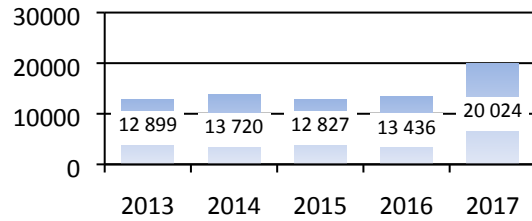




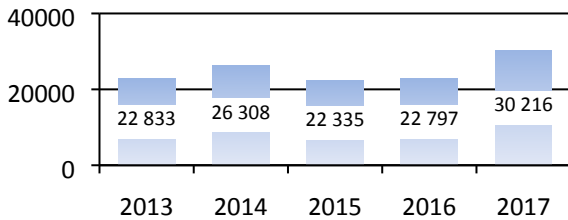
**Evolution des charges entrantes totales
annuelles
DBO5 en kg/an**



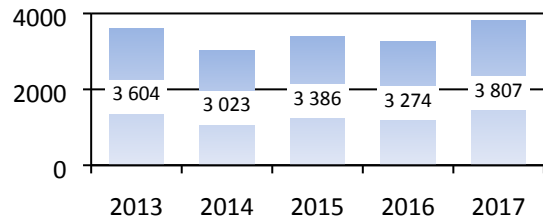
**Evolution des charges entrantes
totale annuelles
MES en kg/an**



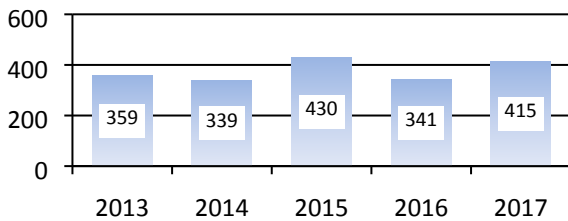
**Evolution des charges entrantes totales
annuelles
DCO en kg/an**



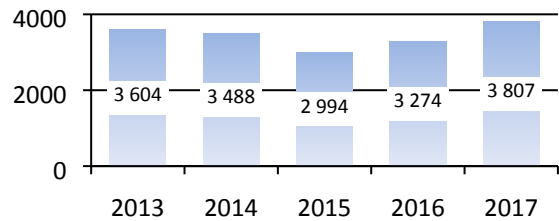
**Evolution des charges entrantes
annuelles
Azote Kjeldhal en kg/an**



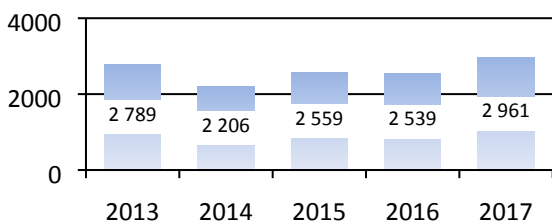
**Evolution des charges entrantes totales
annuelles
Phosphore total en kg/an**



**Evolution des charges entrante totales
annuelles
Azote Global en kg/an**



**Evolution des charges entrante totales
annuelles
Azote Ammoniacal en kg/an**

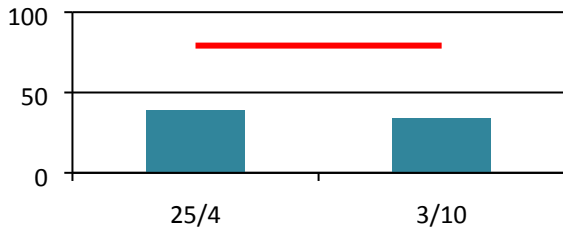




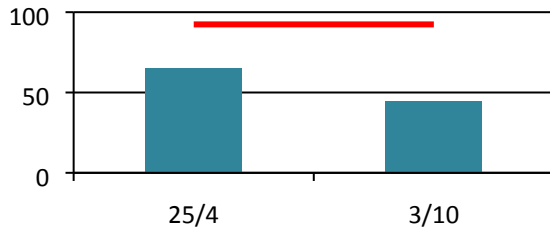
C.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement

Flux entrée réglementaire F_e kg/j = Concentration réglementaire C_e (mg/L) x Volume réglementaire entrée V_e (m³) / 1000

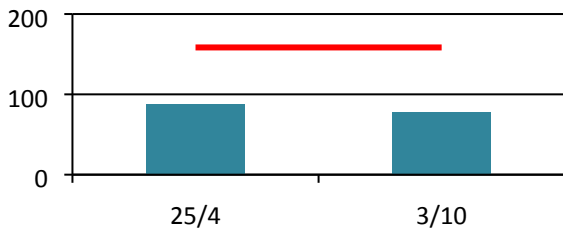
**Charge entrante
DBO5 en kg/j**



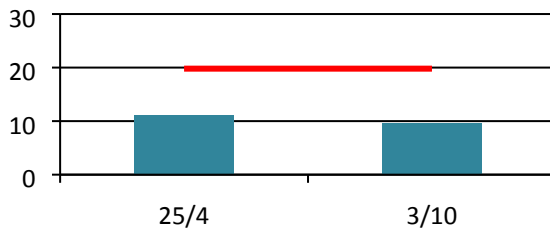
**Charge entrante
MES en kg/j**



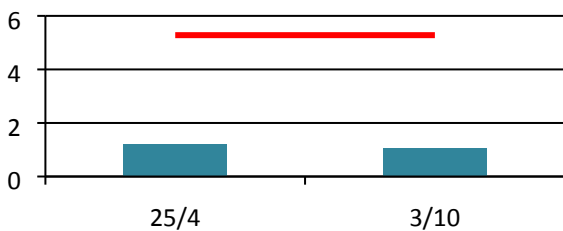
**Charge entrante
DCO en kg/j**



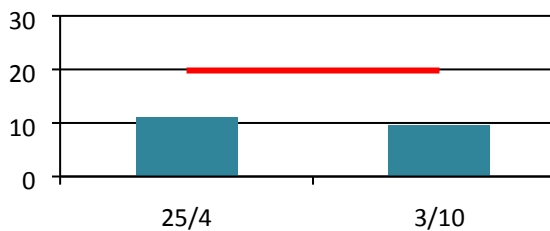
**Charge entrante
Azote Kjeldhal en kg/j**



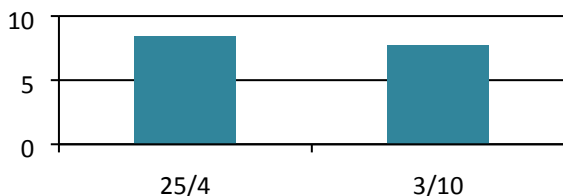
**Charge entrante
Phosphore en kg/j**



**Charge entrante
Azote global en kg/j**



**Charge entrante
Azote ammoniacal en kg/j**



C.2.3. La pollution déversée en tête de station

Flux Déversoir en tête de station (A2) kg/j = Concentration réglementaire C_r en A2 (mg/L) x Volume Déversoir en tête de station (A2) (m³) / 1000

Sans objet.

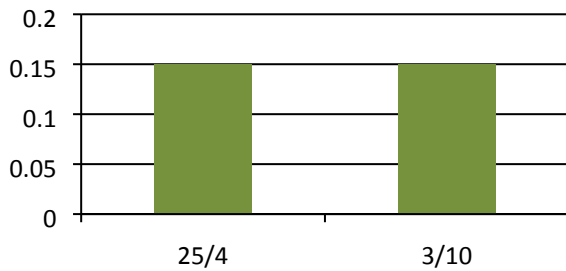




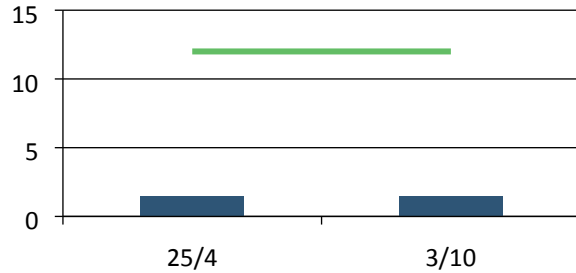
C.2.4. La pollution sortant du système de traitement

Flux réglementaire sortie F_s kg/j = Concentration réglementaire sortie C_s (mg/L) x Volume réglementaire sortie V_s (m³)/x 1000

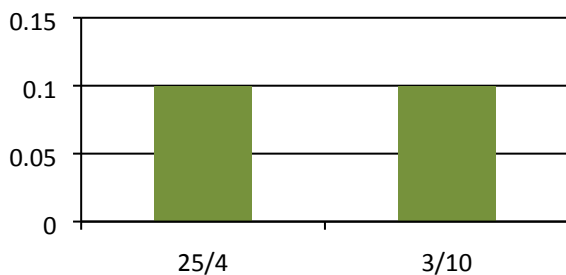
Charge sortante DBO5 en kg/j



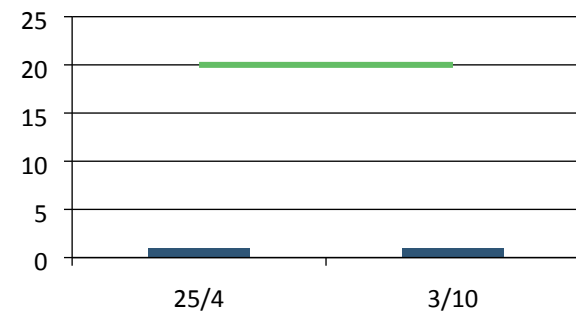
Concentration sortante DBO5 en mg/l



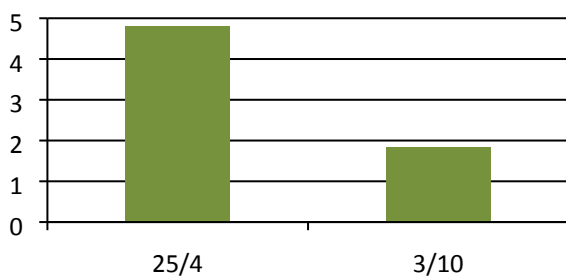
Charge sortante MES en kg/j



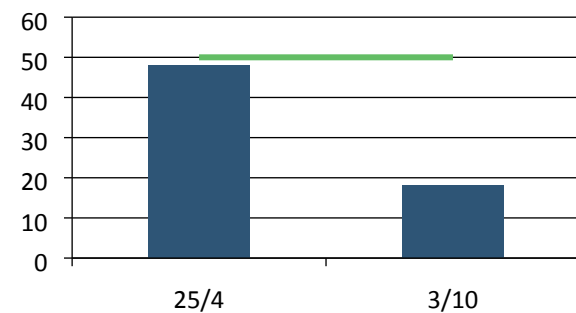
Concentration sortante MES en mg/l



Charge sortante DCO en kg/j



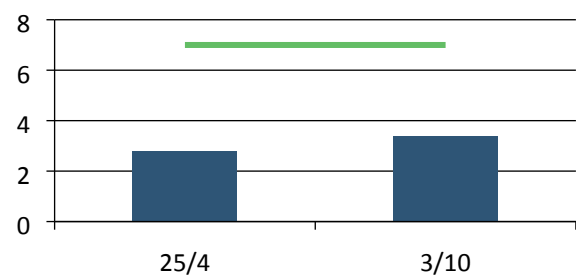
Concentration sortante DCO en mg/l



Charge sortante Azote Kjeldhal en kg/j

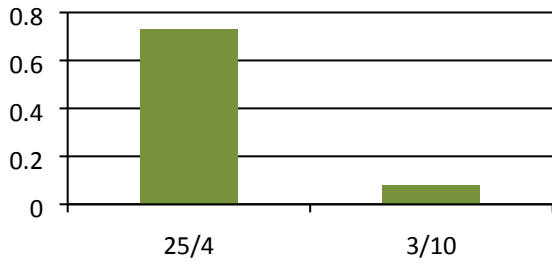


Concentration sortante Azote Kjeldhal en mg/l

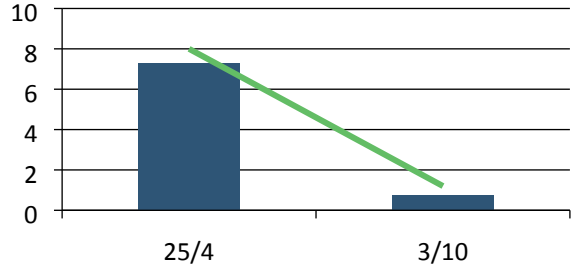




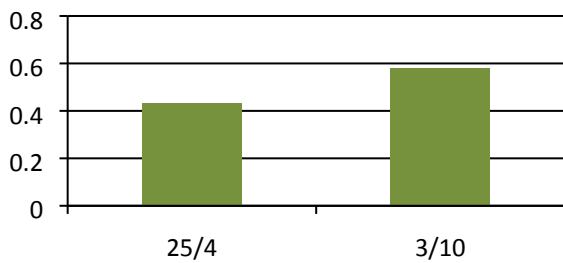
Charge sortante Phosphore en kg/j



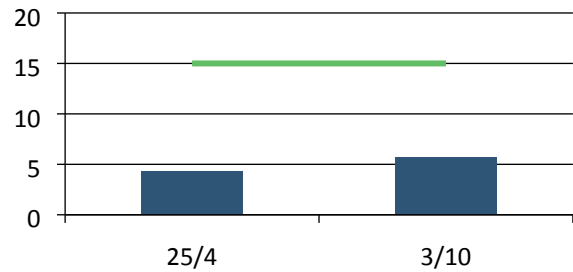
Concentration sortante Phosphore en mg/l



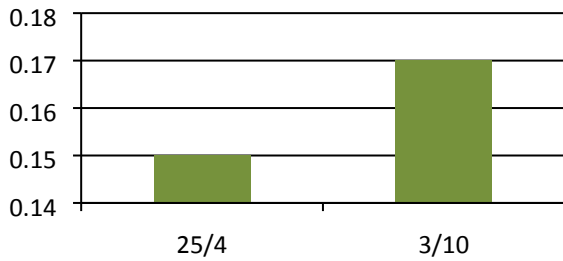
Charge sortante Azote global en kg/j



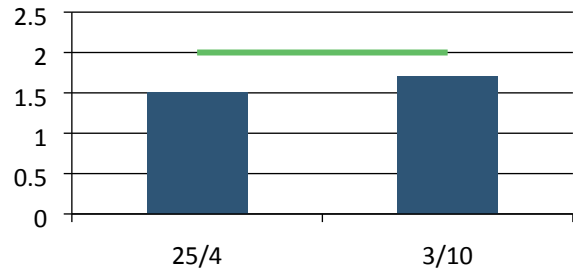
Concentration sortante Azote global en mg/l



Charge sortante Azote ammoniacal en kg/j



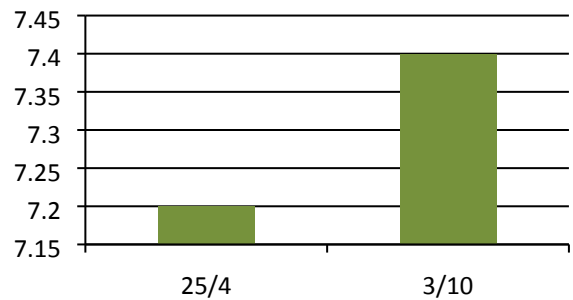
Concentration sortante Azote ammoniacal en mg/l



Température en sortie en °C/j



pH en sortie par jour

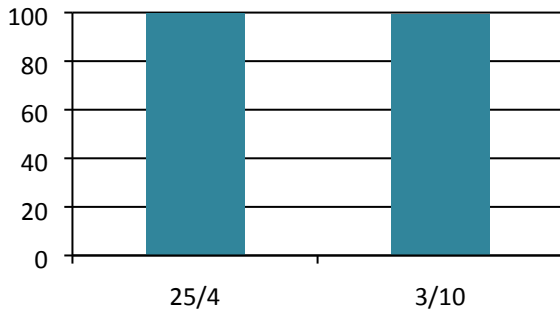




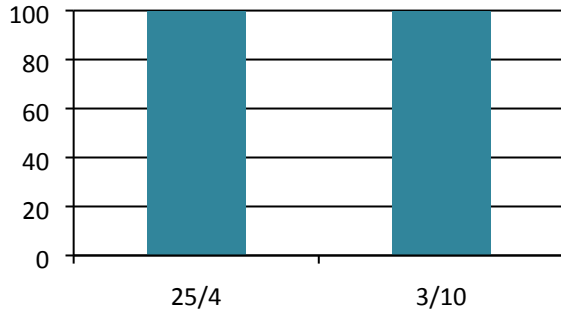
C.2.5. Le calcul des rendements

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (\text{Flux réglementaire sortie } F_s / \text{Flux réglementaire entrée } F_e)]$

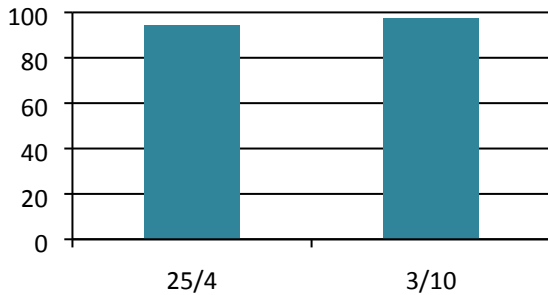
Rendement DBO5 en %



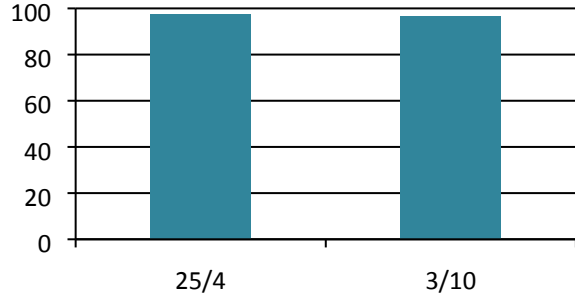
Rendement MES en %



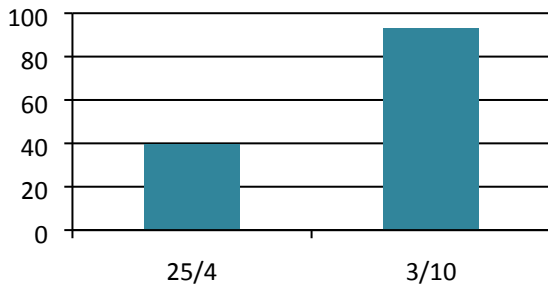
Rendement DCO en %



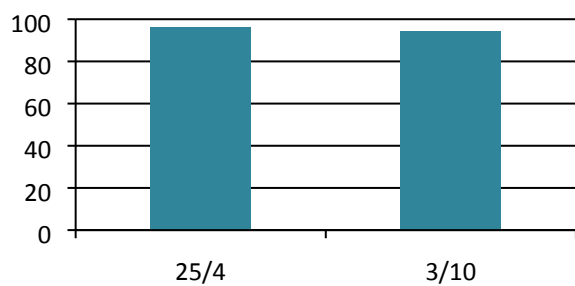
Rendement Azote Kjeldhal en %



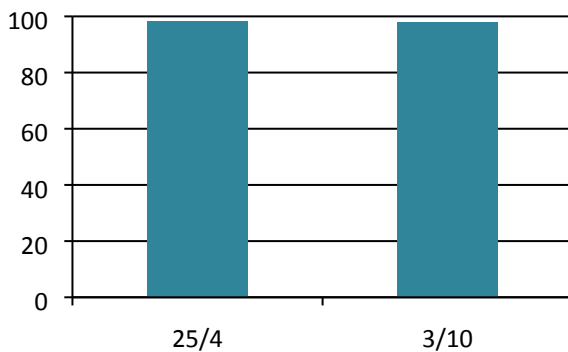
Rendement Phosphore en %



Rendement Azote Global en %



Rendement Azote Ammoniacal en %





C.2.6. Le suivi du milieu récepteur

Step Cne de BAULON				
	Paramètre	Rivière Le Canut- Amont confluence ruisseau La Fontaine du Rozay	Rivière Le Canut- Aval confluence ruisseau La Fontaine du Rozay	Ruisseau de la Fontaine du Rozay - Aval rejet STEP
25/04/2017	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0.07	0.07	0.09
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	25	23	16
	Phosphore total (en P)	0.11	0.08	0.54
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7.4	7.1	6.9
03/10/2017	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0.02	0.02	0.13
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	7.5	22	24
	Phosphore total (en P)	0.06	0.05	0.81
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7.5	7.3	7





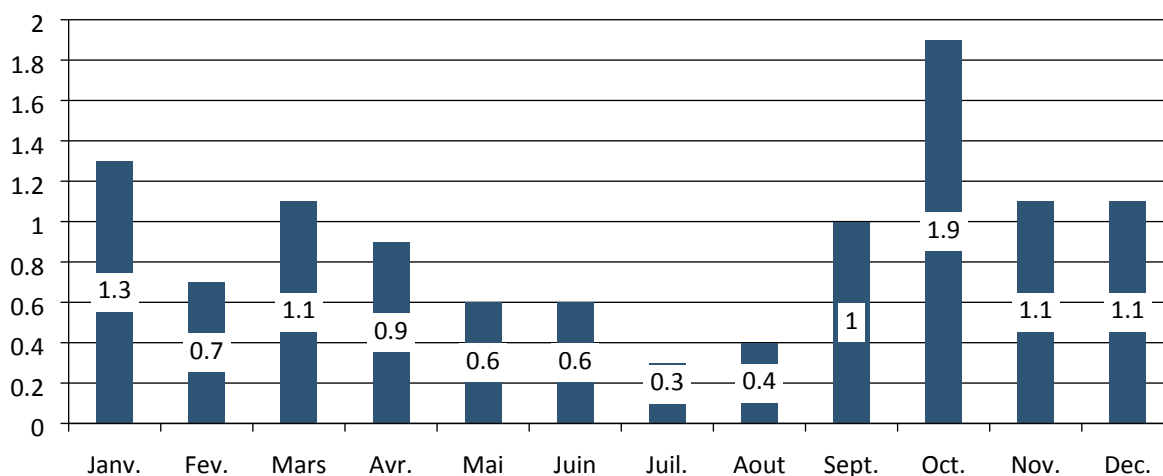
C.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTÉRIEURS

C.3.1. Les boues

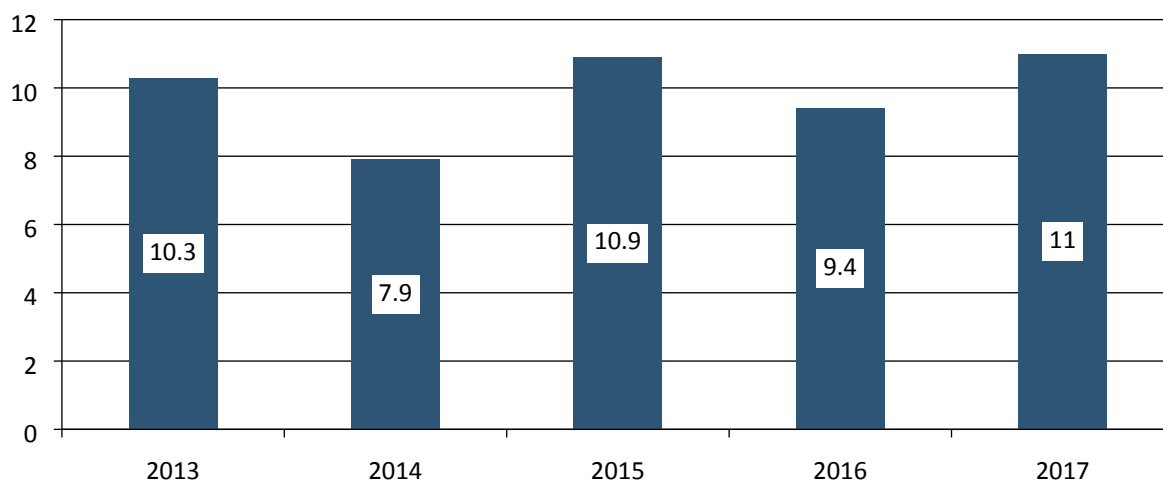
Boues		Quantité annuelle brute (m ³)	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)		2 232	11,03
Boues apportées (point S5)	Origine station		
	Code SANDRE		
	Total	-	-
Boues évacuées (point S6 et S17)		160	6,576

Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6)

Boues produites en tonnes de matière sèche par mois



Boues produites par tonne de matière sèche par an





Destinations des boues évacuées

Destinations	Tonnes de MS	%MS total	Observations
Boues TE vers épandage	6,576	100.00%	

C.3.2. Les autres sous-produits

Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute en kg	Destination(s) (parmi la liste Sandre du tableau des boues)
Refus de dégrillage (S11) en kg	3 240	Refus dégr. PE vers décharge

Quantités annuelles de sous-produits apportés au cours de l'année

Sous-produits apportés	Quantité annuelle brute	Précisions : origine des apports, traitement, éventuel...
Graisses (S7)	-	
Matières de vidanges (S12)	-	
Autres (S13)	-	

C.3.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU

Quantité des apports extérieurs au cours de l'année et quantité de pollution correspondante

Apports extérieurs	Quantité annuelle brute	Quantité de pollution
Matières de vidanges (S12)	-	
Matières de curage (S13)	-	
Autres (S13)	-	

C.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE RÉACTIFS

C.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année

Energie	Consommation (en kWh)
Electricité	46 747

C.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année

Réactifs utilisés	Consommation annuelle (kg)
Chlorure ferrique	3 888
Poly cation liq ou émuls	210



C.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS À L'AUTO-SURVEILLANCE

C.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement

Sans objet.

C.5.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement

Sans objet.

C.6. RÉCAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT ET ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ

Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station:

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).



		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT		
	Débit journalier de référence (m3/j)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	
	668																Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	2		2		2		-		2		2	-	-	2		
	Nombre de mesures réalisées	2		2		2		2		2		2	-	-	2		
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	99,8	1	96,1	33	99,6	1,5	95,1	4,96	97	3,1	1,6	1	0,52	66,3	4,02	
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	2		2		2		2		2		2	-	-	2		
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	99,8	1	96,1	33	99,6	1,5	95,1	4,96	97	3,1	-	-	-	66,3	4,02	
	Valeur rédhibitoire (1)	-		-		-		-		-		-	-	-	-		
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire	-		-		-		-		-		-	-	-	-		
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	-	20	-	50	-	12	-	15	-	7	2	-	-	-	-	4,6
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	-		-		-		-		-		-	-	-	-		
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0		0		0		0	-	-	0		
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle	-		-		-		-		-		-	-	-	-			
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme	-	-	Conforme		
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :				Conforme													

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.





C.7. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

Cf rapport du Conseil Départemental 35.

C.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT

Charges hydrauliques :	17	dépassements du débit de référence
		Des arrivées d'eaux parasites en périodes pluvieuses sont observées.
Charge polluante de pointe mesurée :	39.1	kg de DBO5
	49.3%	de la capacité nominale
Conformité du rejet :	conforme	

Le fonctionnement a été satisfaisant.





16.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau



DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.250	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.251	OUI	5
Total Partie A :		15	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.253	90,92%	14
Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		7,9	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		8,688	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.255	99,75%	15
Linéaire de réseau eaux usées avec âge renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		8,67	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		8,688	
Total Partie B :		29	
PARTIE C			
Altimétrie des canalisations	VP.256	47,21%	0
Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12		4,1	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		8,688	
Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	VP.257	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.258	OUI	10
Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau eaux usées)	VP.259	NON	0
Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	VP.260	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	VP.261	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluri annuel de travaux	VP.262		0
Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON	
Total Partie C :		40	
VALEUR DE L'INDICE		84	

Les fiches descriptives et détails des éléments servant au calcul de ces indicateurs se trouvent en annexe



LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*



LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydro-curage du réseau

Synthèse de l'hydro-curage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Linéaire curé (ml)
Baulon	900

Détail de l'hydro-curage préventif réalisé durant l'année :

Date	Adresse	Nature intervention	Quantité réalisée (ml)
03/01/2017	rue du Champ de la Forêt et rue d'Ahaut	Curage avant vidéo	650
14/02/2017	rue du Docteur René	Curage avant vidéo	250

Synthèse des passages caméra réalisés durant l'année :

Commune	Linéaire inspecté (ml)
Baulon	524

Détail des passages caméra réalisés durant l'année :

Date	Adresse	Nature intervention	Quantité réalisée (ml)
03/01/2017	rue du Champ de la Forêt et rue d'Ahaut	Diagnostic vidéo	418
14/02/2017	rue du Docteur René	Diagnostic vidéo	106



LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les interventions de maintenance 2ème niveau :

Synthèse :

Commune	Curatif	Préventif	Total
Baulon	4	3	7

Détail :

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
Baulon	Step Cne de BAULON	Armoire Electrique	08/02/17	Préventif
Baulon	Step Cne de BAULON	Télesurveillance	15/02/17	Préventif
Baulon	Step Cne de BAULON	Table d'égouttage	27/02/17	Curatif
Baulon	Step Cne de BAULON	Table d'égouttage	04/05/17	Curatif
Baulon	Step Cne de BAULON	Télesurveillance	30/06/17	Préventif
Baulon	Step Cne de BAULON	Supervision	10/11/17	Curatif
Baulon	Step Cne de BAULON	Supervision	16/11/17	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Libelle installation	Date
Baulon	Step Cne de BAULON	22/06/17

Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
Baulon	Step Cne de BAULON	Potence et treuil	22/06/17
Baulon	Step Cne de BAULON	Potence et treuil	22/06/17
Baulon	Step Cne de BAULON	Potence et treuil agitateur aération	22/06/17
Baulon	Step Cne de BAULON	Potence et treuil	22/06/17
Baulon	Step Cne de BAULON	Potence et treuil	22/06/17
Baulon	Step Cne de BAULON	Potence et treuil agitateur silo boues	22/06/17





LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel

Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Déléataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fond contractuel

Un Fonds Contractuel de Renouvellement consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement, et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fond à date.

La garantie pour la continuité de service

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.





Participation (€)	2017

Dotation annuelle actualisée (€)	2017
	3 448

Coefficient d'actualisation de la dotation	2017
	1,119

Détail du renouvellement Total et Grosses Réparations Réalisés pour l'année 2017 au titre du Programme

BAULON (Assainissement)

Montant réalisé pour l'année (€)

2 573

Step Cne de BAULON / TRAITEMENT DES BOUES

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Montant (€)
Ballon anti bélière eau industrielle	14/09/2017	Total	2 573
		Total (€)	2 573

Bilan financier du Programme

BAULON (Assainissement)

DOTATIONS ET AVENANTS NON ACTUALISES	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total (€)
Dotation (€)	1 554	3 083	3 083	3 083	3 083	3 083	3 083	3 083	3 083	3 083	3 083	3 083	1 529	36 996

COEFFICIENTS D'ACTUALISATION	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Coefficient de la dotation	1,00000	1,00280	1,01781	1,05426	1,07669	1,09310	1,10785	1,11208	1,11850
Coefficient de report de solde	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000

RENOUVELLEMENT REALISE	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total (€)
Dotation actualisée (€)	1 554	3 092	3 138	3 250	3 319	3 370	3 416	3 429	3 448					28 016
Report de solde actualisé (€)		1 554	233	3 371	6 622	9 941	13 311	12 905	16 333					
Total renouvellement (€)		4 412					3 822		2 573					10 807
Participation ou Engagement (€)														

Solde (€)	1 554	233	3 371	6 622	9 941	13 311	12 905	16 333	17 209					
-----------	-------	-----	-------	-------	-------	--------	--------	--------	--------	--	--	--	--	--

Détail du renouvellement Total et Grosses Réparations Réalisés pour l'année 2017 au titre de la Garantie

Pas d'opération réalisée pour l'année 2017 au titre de la Garantie





ANNEXES COMPLÉMENTAIRES

TÉLÉGESTION DES INSTALLATIONS – ARRÊT DU RTC ET DU GSMDATA

1. Introduction

Depuis près de 30 ans la télégestion dans le domaine de l'eau a utilisé principalement le Réseau Téléphonique Commuté (RTC), qui est le réseau historique des téléphones fixes, et le GSM Data (service de transmissions de données qui fonctionne sur le réseau mobile 2G). Ces technologies sont aujourd'hui amenées à disparaître au profit des communications numériques IP.

Cette transformation va être progressive avec des échéanciers imposés par les annonces d'arrêt de service des opérateurs téléphoniques. Dès la fin de l'année 2018 certains services ne seront plus opérationnels chez Orange. Puis l'ensemble des services des opérateurs téléphoniques cesseront d'ici à 2023 ou 2024 sur la totalité des installations.

Concrètement les télégestions ne remonteront plus les informations (alarmes, mesures, comptage) vers les systèmes centraux des exploitants de l'eau.

De plus des communications intersites ne seront plus opérationnelles (Ex : Usine de production vers réservoirs, Station d'épuration vers Poste de relevage), pour garantir la continuité de service.

C'est pourquoi ils nous semblent nécessaire de vous informer de ces changements qui impacte votre service d'eau ou d'assainissement, et d'anticiper l'adaptation des systèmes de télégestion.





2 L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC

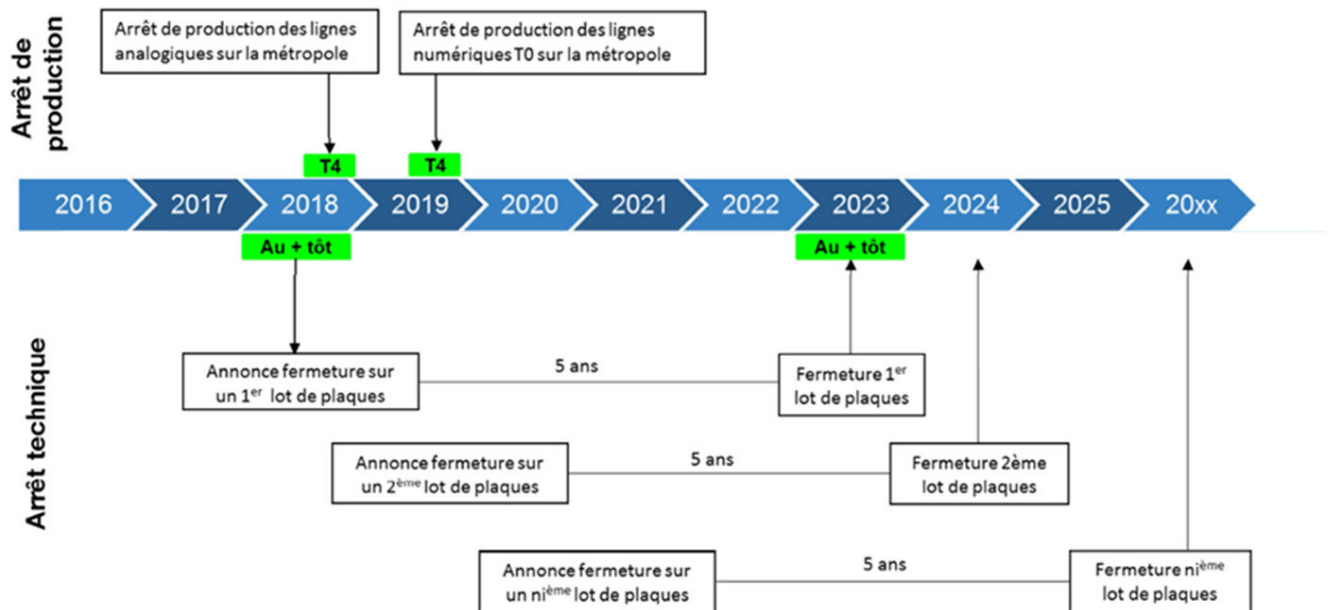


, l'opérateur historique du réseau téléphonique commuté a communiqué son intention d'arrêter progressivement le RTC, support des services de téléphonie traditionnelle analogique et numérique.

Orange explique que cet arrêt résulte du fait que la pérennité de son réseau téléphonique historique pourrait être remise en cause d'ici quelques années. En effet, les équipements et composants spécifiques à ce réseau deviennent obsolètes et des difficultés croissantes d'entretien apparaissent du fait de l'abandon de cette technologie par les équipementiers. Son exploitation excessive entraînerait donc des risques de dysfonctionnements, voire de coupures de service, importants.

L'arrêt de la commercialisation de nouvelles lignes RTC cessera au 15 Novembre 2018.

L'arrêt de l'exploitation de ce réseau interviendra progressivement à partir de fin 2023.



Source du document : Orange





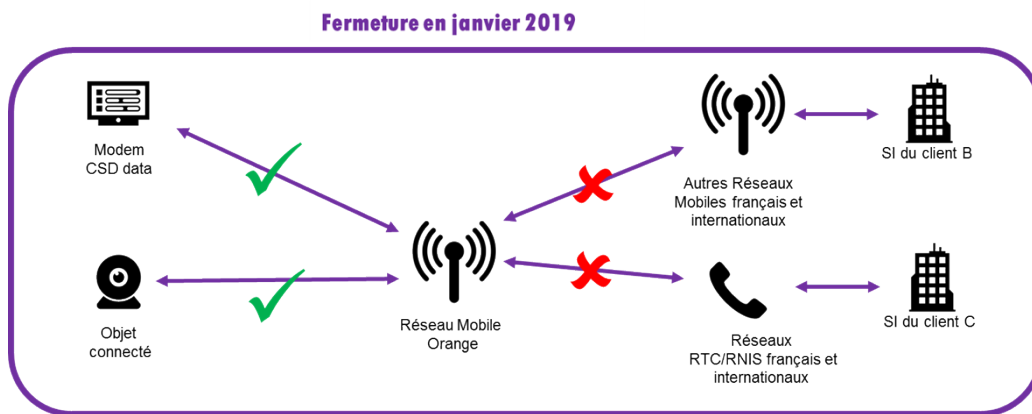
3 - L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.

Normé en 1987, le GSM data est une vieille technologie qui fonctionne sur le réseau 2G, que les opérateurs mobiles et leurs fournisseurs ne peuvent plus maintenir efficacement.



a annoncé qu'à partir du **1er janvier 2019** les services utilisant du GSM Data vers le réseau RTC ou vers des réseaux d'opérateurs mobiles tiers ne fonctionneront plus.

Cependant dès l'année 2018, cet arrêt programmé va entraîner une dégradation de la Qualité des communications : les terminaux devront parfois se connecter plusieurs fois avant de pouvoir communiquer.



Source du document : Orange



a annoncé ne plus maintenir cette technologie à partir du **1er Janvier 2019**, et l'**arrêter définitivement le 31/12/2020**.



pour sa part n'a pas encore fait d'annonce d'arrêt du service GSMDATA et semblerait maintenir cette technologie jusqu'en 2021.





4 - Evolution et aménagement à prévoir

Nouveaux modes de communications

Ces évolutions nous conduisent à utiliser de nouveaux modes de communications de type numérique IP pour la surveillance et le pilotage de vos installations.

Les communications en numérique IP permettent :

- des temps de connections rapides
- l'échange des informations de quelques secondes
- Les interrogations des installations pourront être plus fréquentes : toutes les x minutes ou x heures, et modulées en fonction de la criticité du site.

Ces technologies s'appuient :

- sur les réseaux mobiles des opérateurs téléphoniques
 - Le GPRS sur le réseau 2G. Largement déployé aujourd'hui dans de multiples applications industrielles, il s'appuie sur un réseau largement couvert sur le territoire français.
 - La 3G/4G qui offrent des vitesses plus importantes et dans les prochaines années la 5G
- Sur les réseaux filaires des opérateurs téléphoniques
 - L'ADSL est un support de communication qui s'appuie sur la paire cuivre historique de nos anciennes lignes téléphone. Elle est performante au plus près des centraux téléphoniques, mais peut ne pas être éligible si trop éloignée.
 - La Fibre Optique qui possède des performances très élevée mais encore peu déployée.

Cybersécurité

Toutes ces nouvelles technologies de communication utilisent des réseaux informatiques qui transitent par les réseaux opérateurs téléphoniques jusqu'aux réseaux des entreprises exploitants les installations.

La **cybersécurité** devient une notion fondamentale à prendre en compte.



SAUR applique depuis de nombreuses années sa Politique de Sécurité des Systèmes Informatique (PSSI) et notamment sur les sites d'exploitation qui lui sont confiés.

Pour les réseaux mobiles SAUR utilise un APN (Point d'Accès Réseau) privé, souscrit auprès des différents opérateurs de téléphonie, pour ne pas être visible de l'Internet public, et limiter les risques de cybercriminalité.

Pour les réseaux filaires SAUR utilise un réseau informatique pour les sites industriels, nommé **WAN INDUSTRIEL à partir d'une connexion ADSL Privé souscrit auprès de l'opérateur Orange.**

Ce réseau est crypté et n'est pas visible de l'Internet public, ce qui limite également les risques de cybercriminalité.

Les solutions SAUR s'appuient sur les préconisations de l'ANSSI Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations, concernant la cybersécurité des systèmes industriels.





Aménagement à prévoir sur vos installations

Ces évolutions nécessitent le changement ou l'adaptation de vos équipements de télégestion selon leur typologie. Vous trouverez en annexe l'ensemble des installations concernées et le détail des opérations à prévoir.

Certaines opérations pourront être prises en charge par nos soins dans le cadre de nos obligations de renouvellement.

Les autres opérations non prévues dans nos obligations de renouvellement, feront l'objet d'une proposition technique et financière de notre part.



LE GLOSSAIRE



Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Autosurveillance : Elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Bilan journalier : Il concrétise l'efficacité de traitement d'une installation à partir d'échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation sur 24 heures proportionnellement au débit. Certains paramètres sont analysés et comparés (concentrations et/ou rendement d'élimination) aux performances que doit satisfaire l'installation.

Bilan annuel : Il concrétise l'efficacité de traitement de l'installation sur l'année à partir des échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation au cours de l'année. La conformité de certains paramètres est évaluée à partir des bilans journaliers en tenant compte d'une tolérance définie dans la réglementation. Pour d'autres paramètres, l'évaluation de la conformité s'effectue après avoir calculé la moyenne des mesures réalisées. Au final, la conformité de l'installation sur l'année est évaluée par l'exploitant, paramètre par paramètre, puis pour la globalité de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation à partir des données transmises par l'exploitant.

Branchements : Canalisations distinctes d'eaux usées et d'eaux pluviales aboutissant au réseau public d'assainissement collectif et partant des regards de branchement ou boîtes de branchements placés en limite de propriété et sur lesquels viennent se raccorder les installations intérieures de l'utilisateur.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Contrat-abonné : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle officiel : Il correspond aux contrôles inopinés pratiqués par un organisme tel que la police de l'eau.

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Equivalent Habitant (Eq. Hab.) : Unité de pollution correspondant à celle d'un habitant en une journée.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Taux d'eaux parasites : Il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée, par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. **Si un jour donné, la station**





reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

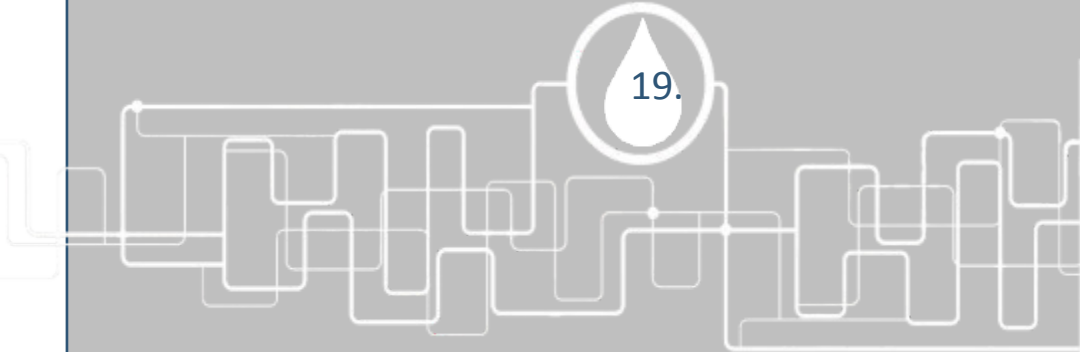
Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Réseau de collecte des eaux usées : Ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous-pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).



19.



LES NOUVEAUX
TEXTES
REGLEMENTAIRES



Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2017 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

GESTION DE LA RESSOURCE

➤ **Décret n° 2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux comités de bassin.**

Le présent décret fait évoluer les articles D. 213-17 et suivants du code de l'environnement relatifs aux comités de bassins afin de tenir compte des ajustements apportés par l'article 34 de la loi relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages à la composition des comités de bassin de métropole (hors Corse) et des recommandations émises par le Comité national de l'eau fin 2016 relatif à la composition du premier collège de ces comités.

Ainsi, des parlementaires et certains représentants de groupements de collectivités territoriales sont désormais membres du premier collège de ces comités, conduisant à une diminution de la représentation de certaines catégories de collectivités, notamment des conseils départementaux.

Le second collège des usagers comprend désormais des représentants des milieux marins et de la biodiversité.

Par ailleurs, afin de tirer les conséquences de l'élargissement des missions des agences de l'eau à la préservation de la biodiversité, ce décret élargit à l'ensemble des milieux naturels les compétences de la commission relative aux milieux naturels aquatiques des comités de bassin, et ajuste en conséquence sa composition en y incluant notamment des représentants des comités régionaux de la biodiversité créés par la loi du 8 août 2016 précitée

➤ **Arrêté du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin.**

Le présent arrêté fixe pour chaque comité de bassin les représentants des régions, des départements et des communes. Les représentants de ces dernières sont des profils spécifiques classés par catégories (différentes selon la configuration du comité de bassin). Ce peut être, par exemple, des représentants de grandes agglomérations, des communes issues de zone de montagne, de littoral, rurale, agricole, pêche maritime, etc.

➤ **Note technique du 22 août 2017 relative à l'organisation et la pratique du contrôle par les services et établissements chargés des missions de police de l'eau et de la nature.**

La présente note vise à conforter les modalités de coordination des services et des établissements publics en charge de missions de police de l'eau et de la nature à la suite de la modernisation de ses conditions d'exercice et de l'évolution du paysage institutionnel avec, notamment, la mise en place de l'AFB (Agence Française pour la Biodiversité) le 1er janvier 2017.

La présente note porte sur les sujets suivants :

- Pilotage régional de la politique de contrôle
- Mise en œuvre des contrôles en département : plan de contrôle interservices, programme de contrôle, articulation des campagnes de contrôle, dispositif de suivi
- Suites systématiques : à travers la police administrative (rapport de manquement administratif impliquant une mise en demeure systématique) et la police judiciaire (transmission du PV au Procureur de la République)
- Traçabilité des contrôles : à travers notamment un logiciel interne dénommé « Licorne ».
- Communication : est prévu l'établissement d'un plan de communication s'appuyant sur la presse écrite et audiovisuelle à l'attention de catégories de personnes susceptibles de faire l'objet de contrôles particuliers (en amont, pendant et après les contrôles)





➤ **Arrêté du 24 août 2017 modifiant dans une série d'arrêtés ministériels les dispositions relatives aux rejets de substances dangereuses dans l'eau en provenance des installations classées pour la protection de l'environnement.**

Le présent arrêté, dont le projet était en consultation jusqu'à début août 2017 et qui entrera en vigueur au 01/01/2018, vise à modifier la partie relative aux émissions dans l'eau et à la surveillance des rejets aqueux afin de prendre en compte les exigences européennes formulées dans la Directive 2000/60/CE (intégration des substances dangereuses et révision des valeurs limites d'émission) et les enseignements de la deuxième campagne de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau (RSDE 2).

Les objectifs poursuivis par cet arrêté sont notamment d'étendre l'effort de réduction des émissions de substances dangereuses à tous les gros émetteurs relevant des régimes de l'autorisation et de l'enregistrement et de dresser un cadre définitif commun pour l'encadrement et la surveillance de ces émissions. Par ailleurs, ce texte propose des valeurs limites d'émissions dans l'eau appropriées, en cohérence avec les résultats de la campagne RSDE et les références européennes relatives à la Directive IED et aux documents BREFs.

Les arrêtés modifiés concernent spécifiquement les activités suivantes (en plus de la modification de l'arrêté du 02/02/98) :

- Papeteries
- Verreries
- Abattage d'animaux
- Traitement des sous-produits animaux
- Traitement et revêtement de surface
- Blanchisseries
- Préparation/conservation de produits alimentaires d'origine animale
- Préparation/conservation de produits alimentaires d'origine végétale
- Activités de transformation de matières laitières ou issues du lait
- Extraction ou traitement des huiles et corps gras
- Préparation et conditionnement de vins
- Alcools de bouche
- Incinération et co-incinération de DND
- Incinération et co-incinération de déchets dangereux
- Incinération de CSR
- Stockage de déchets dangereux
- Stockage de DND
- Installations de combustion
- Stockage de liquides inflammables

➤ **Note technique du 19 septembre 2017 relative à la mise à jour des états des lieux du troisième cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau.**

Cette note explique les points essentiels relatifs à la mise à jour des états des lieux de la directive cadre sur l'eau en 2019 et introduit le guide technique national d'accompagnement de ce travail.

Pour rappel, il appartient au comité de bassin de procéder à un état des lieux du bassin, c'est-à-dire à une analyse de ses caractéristiques et des incidences des activités humaines sur l'état des lieux ainsi qu'à une analyse économique des utilisations de l'eau dans le bassin. Il est mis à jour au moins deux ans avant la mise à jour du schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE), puis tous les six ans à compter de la date de la dernière mise à jour.



La note précise que la mise à jour de l'état des lieux doit s'appuyer sur le partage et l'appropriation des analyses produites par les acteurs du bassin, condition jugée indispensable à la bonne préparation du troisième cycle de gestion (2022-2027). Une consultation devra être organisée sur le calendrier de mise en œuvre de la Directive, le programme de travail et la synthèse provisoire des questions importantes relatives au bassin.

La consultation du public, d'une durée de 6 mois, aura lieu entre novembre 2018 et mai 2019 sous l'égide des comités de bassin.

Par ailleurs, pour aider les services secrétariats techniques de bassin, un guide national a été publié (uniquement consultable par les services de l'Etat). Ce guide précise, notamment, les différentes notions de la Directive utiles pour l'état des lieux et définit les méthodes et données à utiliser pour la caractérisation des pressions

Enfin, la note demande de simplifier le rapportage européen des SDAGE et programmes de mesures prévus en 2022 par une bancarisation des données issues de l'état des lieux dès la fin des travaux, en se basant sur la grille de rapportage européenne présentée en annexe du guide.

AUTORISATIONS

- **Arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement.**

[Le présent arrêté, prévu par l'article R.122-3 du code de l'environnement, fixe un modèle national pour les demandes d'examen au cas par cas des projets, plans et programmes qui y sont soumis.](#)

[Ce modèle, qui prend la forme d'un formulaire homologué CERFA, est obligatoire à compter du 22 janvier 2017.](#)

- **Ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale.**

[En vertu de la loi du 02/01/2014, des expérimentations de procédures intégrant plusieurs autorisations ont été menées dans certaines régions concernant les ICPE et les IOTA \(soumis à la législation sur l'eau\).](#)

[La loi du 17/08/2015 relative à la transition énergétique a étendu, à compter du 01/11/ 2015, ces expérimentations à la France entière pour les ICPE relatives aux énergies renouvelables et pour les IOTA. L'objectif de ces expérimentations était de simplifier les procédures pour faciliter la vie des entreprises sans régression de la protection de l'environnement.](#)

[Par la présente ordonnance, le Gouvernement a décidé de pérenniser le dispositif en inscrivant de manière définitive dans le code de l'environnement un dispositif d'autorisation environnementale unique.](#)

[L'ordonnance crée ainsi, au sein du livre 1er du code de l'environnement, un nouveau titre VIII intitulé « Procédures administratives » et comportant un chapitre unique intitulé « Autorisation environnementale », composé des articles L.181-1 à L.181-31 et R.181-1 à R.181-56.](#)

- **Décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.**

[L'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 a inscrit de manière définitive dans le code de l'environnement un dispositif d'autorisation environnementale unique, en améliorant et en pérennisant les expérimentations.](#)

[Le présent décret, pris en Conseil d'Etat, précise les dispositions de cette ordonnance en fixant notamment le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale et les conditions de délivrance et de mise en œuvre de l'autorisation par le préfet.](#)

[Par ailleurs, ce décret tire les conséquences de cette procédure en modifiant les livres du code de l'environnement et les autres codes concernés.](#)

- **Décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.**

[L'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 a mis en place une nouvelle autorisation environnementale avec une procédure d'instruction et de délivrance harmonisée entre différentes législations.](#)

[En application de l'ordonnance du 26 janvier 2017 et de son décret d'application n°2017-81 susvisés, ont été fixées les modalités de procédure et d'instruction ainsi que les pièces communes à toutes les demandes.](#)





Le présent décret vise à compléter ce dispositif avec pour objectif de préciser le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale en indiquant les pièces et autres documents complémentaires à apporter à ce dossier au titre des articles L.181-8 et R.181-15 du code de l'environnement.

Ce décret présente par ailleurs les pièces, documents et informations en fonction des intérêts à protéger ainsi que celles au titre des autorisations, enregistrements, déclarations, absences d'opposition, approbations et agréments dont l'autorisation tient lieu.

Ce décret précise également les modalités d'instruction par les services de l'Etat et les délais qui s'imposent à eux pour instruire un dossier d'autorisation environnementale.

Enfin, il prévoit un arrêté fixant le modèle de formulaire de demande d'autorisation.

➤ **Ordonnance n° 2017-124 du 2 février 2017 modifiant les articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement.**

La directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement conditionne la délivrance d'une autorisation nécessaire à la réalisation d'un projet, la réalisation préalable d'une évaluation environnementale.

La Commission européenne a estimé que n'était pas conforme à la Directive, le dispositif français qui résulte des dispositions de l'article L.171-7 du code de l'environnement autorisant l'autorité administrative à édicter des mesures conservatoires encadrant la poursuite d'activité dans le cas où une installation est exploitée sans l'autorisation requise.

La présente ordonnance a donc pour objet de mieux encadrer le dispositif contesté :

en limitant à un an le délai qui doit être imparti à l'exploitant, en pareille hypothèse, pour régulariser sa situation.

en prévoyant la possibilité pour l'autorité administrative de suspendre le fonctionnement de l'installation à moins que des motifs d'intérêt général et notamment la préservation des intérêts protégés par le code de l'environnement ne s'y opposent.

Par ailleurs, en cas de non-respect de la mise à demeure ou de rejet de la demande de régularisation, l'autorité administrative sera tenue d'ordonner la fermeture ou la suppression de l'installation illégale.

L'autorité administrative conservera par ailleurs la possibilité de faire usage des autres sanctions administratives prévues par le II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement. A cet égard et pour assurer l'effet utile de cette dernière disposition, il est prévu d'étendre à trois ans à partir de la constatation des manquements le délai pendant lequel l'autorité administrative peut prononcer une amende administrative.

➤ **Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.**

Le présent décret prévoit les mesures réglementaires d'application de l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Le présent décret modifie le régime de certaines modalités de participation et d'information du public :

Débat public :

Procédure de saisine de la Commission Nationale de Débat Public (CNDP), déroulé du débat, production de documents par le porteur de projet, etc.

Organisation de la CNDP,

Organisation de la concertation, de la conciliation et du droit d'initiative.

Évaluation environnementale : modification mineure du champ d'application et du contenu du dossier.





[Enquête publique : modifications mineures de la procédure d'enquête publique \(composition du dossier, organisation, modalités de formalisation des observations/propositions du public, suppression de l'article relatif à la durée de l'enquête\), modalités de participation du public pour les projets non soumis à enquête publique.](#)

[Le présent décret modifie également diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale ou à la participation du public au sein de différents codes \(urbanisme, expropriation pour cause d'utilité publique, forestier, sécurité sociale\) et divers décrets.](#)

➤ **Note technique du 27 juillet 2017 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'autorisation environnementale.**

[La présente note expose les modalités d'application de l'ordonnance no 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, du décret no 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale et du décret no 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.](#)

➤ **Décret n° 2017-1845 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au préfet**

[Le décret vise à évaluer, par la voie d'une expérimentation conduite pendant deux ans, l'intérêt de reconnaître au préfet la faculté de déroger à certaines dispositions réglementaires pour un motif d'intérêt général et à apprécier la pertinence de celles-ci. A cet effet, il autorise, dans certaines matières, le représentant de l'Etat à prendre des décisions dérogeant à la réglementation, afin de tenir compte des circonstances locales et dans le but d'alléger les démarches administratives, de réduire les délais de procédure ou de favoriser l'accès aux aides publiques.](#)

➤ **Arrêté du 29 janvier 2018 relatif à la mise en œuvre d'une expérimentation portant sur l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour assurer l'irrigation et la fertilisation par aspersion de grandes cultures**

[Dans le cadre de l'expérimentation objet de cet arrêté, il peut être dérogé aux prescriptions fixées par l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts, dans les conditions fixées par ce nouvel arrêté.](#)

EXPLOITATION DES OUVRAGES

➤ **Décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat (entrée en vigueur au 1er janvier 2018).**

[Le présent décret a pour objet de déterminer les modalités suivant lesquelles sont établies les procédures de recueil des signalements que doivent établir les personnes morales de droit public ou de droit privé d'au moins cinquante agents ou salariés, les administrations de l'Etat, les communes de plus de 10 000 habitants, les départements et les régions ainsi que les établissements publics en relevant et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, à l'attention des membres de leur personnel ou des collaborateurs extérieurs et occasionnels qui souhaitent procéder à une alerte éthique.](#)

[En vertu du présent décret, chaque organisme doit déterminer l'instrument juridique le mieux à même de répondre à l'obligation d'établir une procédure de recueil des signalements et l'adopte conformément aux dispositions législatives et réglementaires qui le régissent. Il en est de même des autorités publiques et administratives indépendantes. Pour les administrations de l'Etat, la procédure de recueil des signalements est créée par voie d'arrêté.](#)

[Les organismes peuvent prévoir de n'établir qu'une seule procédure commune à plusieurs d'entre eux sous réserve d'une décision concordante des organes compétents de chacun des organismes concernés.](#)

[Un arrêté du ministre compétent peut également créer une procédure commune à des services placés sous son autorité et à des établissements publics placés sous sa tutelle.](#)

[Ces organismes sont tenus de désigner un référent qui peut leur être extérieur. Les référents déontologues pourront exercer les missions qui sont confiées à ce référent. Dans tous les cas, le référent doit disposer d'une capacité suffisante pour exercer ses missions.](#)





Les procédures mises en œuvre doivent faire l'objet d'une publicité adéquate afin de permettre aux personnels et aux collaborateurs extérieurs et occasionnels d'en avoir une connaissance suffisante.

- **Arrêté du 24 août 2017 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.**

Les principales modifications sont les suivantes :

La suppression de la disposition imposant l'implantation des STEU à une distance minimale de 100 mètres des habitations et des bâtiments recevant du public ;

L'insertion de la démonstration du respect des dispositions relatives à la préservation des nuisances de voisinage et des risques sanitaires () dans la demande d'autorisation ou la déclaration des systèmes d'assainissement destinés à collecter et traiter une CBPO supérieure à 12 kg/j de DBO5 doit désormais également comprendre, concernant l'implantation de la station de traitement et de ses points de rejets et de déversements ;

L'obligation, pour les agglomérations d'assainissement concernées, de disposer d'un cahier de vie de leur système d'assainissement au plus tard le 31 décembre 2017 ;

Dans le tableau 4 de l'annexe 2 sur les paramètres et les fréquences minimales des mesures (nombre de jours par an) à réaliser sur la file eau des stations de traitement des eaux usées de capacité nominale de traitement supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5 : les unités du code Sandre sont modifiées dans la ligne relative aux zones sensibles à l'eutrophisation (paramètre azote) en entrée et en sortie.

- **Décision 2017/1583 de la Commission du 1er septembre 2017 désignant, en application de la directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil, la norme EN ISO 17994:2014 en tant que norme pour l'équivalence des méthodes microbiologiques.**

En application de la directive 2006/7/CE concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade, les États membres doivent veiller à ce que l'analyse de la qualité des eaux de baignade soit effectuée conformément aux méthodes de référence.

La norme EN ISO 17994:2014 « Qualité de l'eau — Exigences pour la comparaison du rendement relatif des micro-organismes par deux méthodes quantitatives » est désignée en tant que norme pour l'équivalence des méthodes microbiologiques.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- **Décret no 2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux comités de bassin.**

Le présent décret fait évoluer les articles D. 213-17 et suivants du code de l'environnement relatifs aux comités de bassins afin de tenir compte des ajustements apportés par l'article 34 de la loi relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages à la composition des comités de bassin de métropole (hors Corse) et des recommandations émises par le Comité national de l'eau fin 2016 relatif à la composition du premier collège de ces comités.

Ainsi, des parlementaires et certains représentants de groupements de collectivités territoriales sont désormais membres du premier collège de ces comités, conduisant à une diminution de la représentation de certaines catégories de collectivités, notamment des conseils départementaux.

Le second collège des usagers comprend désormais des représentants des milieux marins et de la biodiversité.

Par ailleurs, afin de tirer les conséquences de l'élargissement des missions des agences de l'eau à la préservation de la biodiversité, ce décret élargit à l'ensemble des milieux naturels les compétences de la commission relative aux milieux naturels aquatiques des comités de bassin, et ajuste en conséquence sa composition en y incluant notamment des représentants des comités régionaux de la biodiversité créés par la loi du 8 août 2016 précitée.





➤ **Arrêté du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin.**

[Le présent arrêté fixe pour chaque comité de bassin les représentants des régions, des départements et des communes. Les représentants de ces dernières sont des profils spécifiques classés par catégories \(différentes selon la configuration du comité de bassin\). Ce peut être, par exemple, des représentants de grandes agglomérations, des communes issues de zone de montagne, de littoral, rurale, agricole, pêche maritime, etc.](#)

➤ **Décret n° 2017-1484 du 20 octobre 2017 relatif aux conseils d'administration des agences de l'eau.**

[Le présent décret modifie la composition des conseils d'administration des agences de l'eau pour prendre en compte les évolutions apportées aux collèges des comités de bassin et aux modalités de désignation en leur sein des membres des conseils d'administration des agences de l'eau par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.](#)

[Concernant le premier collège, les textes ne font plus allusion aux représentants des collectivités territoriales "élus par et parmi les membres représentant les collectivités territoriales au comité de bassin" mais ceux "élus par et parmi les membres du collège du comité de bassin" composés de représentants des collectivités territoriales.](#)

[Concernant le second collège, le texte réécrit sa composition : les représentants des usagers de l'eau sont choisis parmi les membres du second collège du comité de bassin, en précisant le nombre de représentant\(s\) pour chaque catégorie.](#)

[Il prévoit enfin la faculté de recourir aux délibérations à distance et en fixe les modalités](#)